

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2023

OUVERTURE DE SÉANCE : 18h30

PRÉSENTS : 27

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. BARTHES Philippe - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme PINEL Vanessa.

ABSENTS OU EXCUSÉS : 6

M. GRAU Jean-Michel - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - M. ANDRIEU René.

DONT ABSENTS AVEC POUVOIR : 4

M. GRAU Jean-Michel (pouvoir BARTHES Philippe) - Mme FITA Claire (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir KAOUANE Louisa) - M. BACOU Julien (pouvoir PINEL Vanessa).

DONT ABSENTS SANS POUVOIR : 2

Mme BUNEL Sylvie - M. ANDRIEU René.

VÉRIFICATION DU QUORUM :

Quorum atteint : 27 conseillers municipaux physiquement présents.

Votants : 31 (27 présents + 4 pouvoirs).

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme LEPINAY Marie-Christine est élue secrétaire de séance à l'unanimité sans abstention.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2022 :

A) COMMUNICATION DES DÉCISIONS DU MAIRE

N° 2022/013 : Don d'une collection de cuirs à la Maison des métiers du cuir. Complément de transfert de don.

N° 2022/014 : Assurance statutaire. Nouvelles conditions tarifaires.

N° 2023/001 : Don de six photographies de Graulhet (1949).

N° 2023/002 : Don de trois dessins et d'un ouvrage.

N° 2023/003 : Marché public de travaux - Effacement partiel et réaménagement du Barrage de Miquelou - Avenant n°1.

N° 2023/004 : Autorisation de rejet des eaux pluviales dans le réseau communal.

N° 2023/005 : Exercice du Droit de Préemption Urbain - Place du Jourdain - section AS - N° 174.

B) INFORMATION DU MAIRE

- ❖ « J'ai été saisi de la demande de 6 collègues conseillers, d'une volonté de constituer un groupe politique au sein de la majorité, composé de Mesdames BORDES, BOUTIN, DA COSTA et de Messieurs BATAOUI, PENARD et SERIN.

Ce groupe portera le nom de Eugène POTTIER et sera présidé par Christian SERIN. Nous avons connu cela sous d'autres mandats afin que toutes les sensibilités d'une même majorité plurielle puissent cohabiter, autour d'une même vision partagée de notre ville et de son développement.

Je suis donc pleinement confiant et même rassuré de voir que la majorité municipale vit, débat, compose, quand certains pensent qu'il n'y a qu'un chef suprême qui distille la bonne parole, unique et sans démocratie interne.

Ce n'est pas le cas chez nous et tant mieux !

Monsieur SERIN, si vous le souhaitez, je vous laisse la parole pour exprimer à l'assemblée cette création interne ».

- ❖ « Monsieur le Maire, cher collègue, camarade,

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (excellent livre de chevet que je conseille à la direction générale) et du règlement intérieur de la municipalité, nous avons l'honneur et la détermination dans un esprit de fraternité et de vigilance constructive de créer un groupe qui prendra le nom de groupe Eugène Pottier (si nous avons choisi ce nom de groupe c'est pour bien se situer à gauche et pour faire cesser les bruits de caniveaux). Les membres sont ceux que vous venez de citer Monsieur le Maire.

Kamel Bataoui, Mireille Boutin, Céu Da Costa, Serge Pénard, Christian Serin, Mélanie Bordes.

Représentant du groupe : Christian Serin »

- ❖ Intervention de M. le Maire :

« Je vous informe également qu'à la suite de la délibération numéro 1, nous aurons une présentation du bilan de la GUSP 2022 par le Foyer Léo Lagrange.

Cette demande avait été faite par un conseiller municipal de l'opposition et il est pleinement normal, en termes de transparence, que nous puissions avoir un bilan sur cette action liée aux chantiers d'insertion et le travail important effectué par les personnes en emploi, au sein de chantiers, pour notre ville. »

C - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR

I - AFFAIRES CULTURELLES - AFFAIRES SCOLAIRES, PERI SCOLAIRES - ASSOCIATIVES ET POLITIQUE DE LA VILLE - SOLIDARITE

N° 1 - Modification du tableau du conseil municipal

(Rapporteur : Blaise AZNAR)

- ❖ Intervention de M. le Maire :

« Notre assemblée prend acte de la décision de Mme Malika ENNAJJARI qui nous a fait part, par courrier, en décembre dernier, de sa volonté de ne plus siéger au conseil municipal et donc, aussi, au sein du conseil communautaire de l'Agglomération Gaillac-Graulhet.

C'est donc le suivant, dans l'ordre de la liste conduite par Monsieur Joly lors des dernières élections municipales, qui rejoint le Conseil Municipal, à savoir Monsieur Nicolas POSER.

Monsieur POSER, je vous souhaite la bienvenue au sein de notre assemblée et je vous adresse mes salutations républicaines, au nom du Conseil Municipal.

Ainsi, nous sommes amenés à acter la modification du tableau du Conseil et à réattribuer les différentes participations aux commissions municipales qu'occupait auparavant Mme ENNAJJARI. Monsieur POSER reprendra ainsi ces fonctions en remplacement.

Enfin pour information, ce sera Mme Françoise MALAURE NERIN qui siègera à la Communauté d'Agglomération ».

Vu la demande de démission de ses fonctions de conseillère municipale de Madame Malika ENNAJJARI reçue le 8 décembre 2022,

Monsieur Nicolas POSER, suivant de liste a été appelé à siéger par courrier en date du 19 décembre 2022.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 270 du Code électoral,

Vu l'ordre chronologique des candidats de la liste « Servir Graulhet » présentée lors des élections municipales du 28 juin 2020, constate que Monsieur Nicolas POSER, demeurant 10 Rue Mirabeau - 81300 GRAULHET, vient immédiatement après le dernier élu figurant sur la liste « Servir Graulhet »,

DÉCIDE

- D'INSTALLER Monsieur Nicolas POSER dans ses fonctions de conseiller municipal.
- DE PROCEDER en conséquence en tant que de besoin à la modification du tableau du conseil municipal.
- QUE Monsieur Nicolas POSER siégera à la place de Madame Malika ENNAJJARI dans les commissions municipales et extra-municipales.
- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales :

1 – par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2 – entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3 – et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM et PRENOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
MAIRE	M.	AZNAR Blaise	13/04/1965	28 juin 2020	1578
1^{er} adjoint	Mme.	LAVIT Michelle	27/04/1956	28 juin 2020	1578
2^{ème} adjoint	M.	BARTHES Philippe	20/10/1957	28 juin 2020	1578
3^e adjoint	Mme	KAOUANE Louisa	20/02/1968	28 juin 2020	1578
4^e adjoint	M.	MEHDI Saïd	27/08/1992	28 juin 2020	1578
5^e adjoint	Mme	LEPINAY Marie-Christine	27/03/1947	28 juin 2020	1578
6^e adjoint	M.	MIRALES Marc	26/06/1949	28 juin 2020	1578
7^e adjoint	Mme	BOUTIN Mireille	26/01/1964	28 juin 2020	1578
8^e adjoint	M.	HERRET Nicolas	05/07/1975	28 juin 2020	1578
9^e adjoint	Mme	SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule	15/10/1966	28 juin 2020	1578
Conseiller	M.	SERIN Christian	04/09/1956	28 juin 2020	1578
Conseillère	Mme	TRUQUET Marie-Thérèse	23/01/1959	28 juin 2020	1578
Conseiller	M.	PENARD Serge	16/07/1959	28 juin 2020	1578
Conseiller	M.	ORTEGA Fernand	20/06/1963	28 juin 2020	1578
Conseiller	M	GRAU Jean-Michel	09/07/1963	28 juin 2020	1578
Conseillère	Mme	BELOU Florence	02/11/1964	28 juin 2020	1578
Conseiller	M	BATAOUI Kamel	25/12/1966	28 juin 2020	1578
Conseillère	Mme	DA COSTA Céu	14/09/1970	28 juin 2020	1578

Conseiller	M.	BLESS Mathieu	23/03/1973	28 juin 2020	1578
Conseillère	Mme	OISEAU Christelle	01/06/1976	28 juin 2020	1578
Conseillère	Mme	FITA Claire	31/12/1976	28 juin 2020	1578
Conseillère	Mme	AMALIK Hanane	05/10/1982	28 juin 2020	1578
Conseillère	Mme	BORDES Mélanie	21/02/1986	28 juin 2020	1578
Conseiller	M.	CALMETTES Patrick	16/09/1960	28 juin 2020	1089
Conseiller	M.	ANDRIEU René	15/02/1963	28 juin 2020	1089
Conseiller	M.	TERRASSIE Vincent	02/02/1997	03 juillet 2020	1089
Conseillère	Mme	DOS SANTOS FERRAO Emilia	03/12/1960	28 juin 2020	918
Conseillère	Mme	BUNEL Sylvie	20/04/1972	28 juin 2020	918
Conseiller	M.	BACOU Julien	29/10/1986	28 juin 2020	918
Conseiller	M.	SCUGLIA Doménico	18/02/1973	24 septembre 2020	1578
Conseillère	Mme	PINEL Vanessa	06/01/1988	12 novembre 2020	918
Conseillère	Mme	MALAURE Françoise	27/08/1955	07 octobre 2021	1089
Conseiller	M.	POSER Nicolas	03/08/1979	23 février 2023	1089

Certifié par le Maire, **Blaise AZNAR**
A GRAULHET, le 23 février 2023

- ❖ Suspension de séance pour présentation du bilan GUSP du Foyer Léo Lagrange par Mme Marie KHATTOU
- ❖ Monsieur BLESS souhaite saluer le professionnalisme des équipes et le travail effectué. Il s'interroge sur le nombre de bénéficiaires du dispositif total sur 8 années. Mme KHATTOU indique pour exemple 37 ETP sur la GUP et 25 ETP en insertion pour cette année.
- ❖ Mme BELOU souligne l'excellent travail collectif mis en place avec Tarn Habitat.
- ❖ Mmes KAOUANE et LEPINAY relèvent le travail accompli par les équipes et notamment celui de Mme KHATTOU.

N° 2 - Acquisition vente biens d'occasion Agorastore (Rapporteur : Blaise AZNAR)

- ❖ Intervention de M. le Maire :

« Cette délibération a pour vocation d'autoriser la collectivité à vendre ou acheter du matériel sur une plateforme dédiée.

Agorastore est un site internet créé en 2005. Il permet aux collectivités de vendre leur matériel réformé ou inutilisé au plus offrant via des enchères par courtage sur Internet.

Il permet également d'acquérir du matériel car le but d'Agorastore est de permettre à tous d'acquérir et d'utiliser des biens actuellement non utilisés ou destinés à être détruits pour leur donner une seconde vie. C'est tout l'enjeu circulaire dans lequel nous devons nous inscrire en montrant l'exemple sur le réemploi ».

La commune est propriétaire de matériels, de véhicules, d'équipements et autres mobiliers inexploités ou devenus inutiles pour l'exercice des activités des services administratifs et techniques. Ces biens issus du domaine privé de la Commune, souvent de faible valeur, occasionnent des frais de stockage et peuvent être revendus.

Monsieur le Maire a reçu délégation du Conseil municipal pour « décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers d'un prix, par unité, n'excédant pas 4 600 € nets de taxes ».

Au-delà de ce seuil, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente du ou des biens concernés.

Des sites de vente aux enchères se sont spécialisés dans les biens d'occasion des collectivités.

Ce mode de cession touche une large audience ; il est sécurisé et transparent puisque ouvert à tout internaute intéressé.

Il répond en outre aux enjeux actuels liés à l'économie circulaire, au développement durable par la réutilisation.

Le site leader d'enchères Agorastore permet la mise aux enchères des biens que la Commune a réformés, décrits et mis à prix. La plateforme gère les inscriptions des participants, les enchères, la communication, et prélève une commission sur chaque vente conclue.

La durée du contrat est d'un an renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, et d'une durée maximale de quatre ans. Le contrat est résiliable à tout moment sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

DÉCIDE

- D'APPROUVER le principe de cession par mise aux enchères sur une plateforme spécialisée et d'autoriser la signature du contrat de prestations de services proposé par Agorastore, aux conditions ci-dessus définies (SAS Agorastore, 20 rue Voltaire 93100 Montreuil).
- D'APPROUVER le principe de l'acquisition de bien d'occasions par la commune par l'intermédiaire du site Agorastore ou tout autre site qui pourrait s'y substituer.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération (adhésion, acquisition, cession...).
- AUTORISE la vente des biens dont la valeur finale est susceptible de dépasser le seuil des 4 600 €, au prix de la dernière enchère.
- S'ENGAGE à payer à Agorastore la commission due sur chaque vente réalisée et à inscrire la recette issue des ventes, au budget communal.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 31

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. BARTHES Philippe - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir BARTHES Philippe) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir KAOUANE Louisa) - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien (pouvoir PINEL Vanessa) - Mme PINEL Vanessa.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 2

Mme BUNEL Sylvie - M. ANDRIEU René.

II - ASSOCIATIONS - CULTURE - ANIMATION

N°3 - Convention avec « L'Association Graulhetoise de Sauvegarde Animale » pour la capture et la stérilisation des chats errants

(Rapporteur : Christelle OISEAU)

❖ Intervention de M. le Maire :

« Les 3 délibérations qui vont suivre sont des classiques en début d'année, puisqu'elles s'inscrivent dans le cadre de notre politique volontariste autour du bien-être animal.

C'est un sujet important et la ville de Graulhet, par son engagement continu, démontre son plein attachement à la place des animaux dans la ville ainsi que dans notre société.

Je rappelle que les animaux ont été reconnus comme « êtres vivants doués de sensibilité » dans le code civil, en 2015.

Ainsi, les actions que nous mettons en place en faveur de l'animal en ville participent à une cohabitation apaisée entre animaux et riverains. Ceci en changeant de regard sur l'animal et en intégrant la notion de biodiversité à nos politiques d'aménagement. La ville devient ainsi plus respectueuse des espèces.

J'en profite pour souligner le travail important mené sur ces questions et sur les dossiers, par Christelle OISEAU, notre conseillère municipale chargée de ces sujets, qui avec les services municipaux, sont attentifs et actifs, en lien avec les associations avec lesquelles nous conventionnons.

Madame Oiseau je vous cède la parole pour les 3 délibérations ».

❖ Intervention de Mme OISEAU :

« Merci Monsieur le Maire

Comme vous venez de le souligner, nous nous engageons fortement pour la cause animale et la place des animaux dans la ville.

Parce que la cause animale n'est le monopole de personne, elle est l'affaire de tous.

C'est une question de société et d'humanité à laquelle nous sommes attachés avec notre majorité municipale.

Les associations avec lesquelles nous collaborons, le font avec sérieux et nous sommes vigilants au bien-être de l'animal, à son devenir.

Ainsi pour 2022, avant de passer aux délibérations, voici les statistiques d'interventions pour les animaux en divagation :

- 196 demandes pour des animaux errants dont 98 chiens, 89 chats et 9 autres dont des chevaux, ânes, chèvres...mais pas de cochon noir cette année pour faire la Une de la Dépêche du Midi lors d'un feuillet d'été !

C'est donc une répartition quasi équilibrée 50% de chiens, 45% de chats.

- Pour les chiens, ce sont 18 adoptions auprès de la SPA, 33 restitutions aux propriétaires avec amende, et 47 signalés, perdus ou malheureusement décédés.

- Pour les chats, ce sont 12 adoptions SPA, 31 stérilisations par l'école du chat ou 30 millions d'amis, 6 par les vétérinaires, et enfin 40 signalements d'animaux perdus ou décédés.

Nous avons encore collectivement, beaucoup de progrès à faire sur ces questions en responsabilisant nos concitoyens et en sanctionnant avec fermeté ceux qui font preuve de cruauté, considèrent les animaux comme des jouets et s'adonnent à l'abandon.

Dans ce territoire rural, nous savons que nos agriculteurs, nos éleveurs, sont les premiers à prendre grand soin de leurs bêtes.

Il me semble donc important de souligner que le respect des animaux doit s'apprendre dès le plus jeune âge et se cultiver tout au long du parcours de vie du citoyen.

Ainsi, voici donc la première délibération de cette série ».

Conformément à l'article L. 211-27 du Code rural et de la pêche maritime, « le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association ».

M. le Maire rappelle que la commune de Graulhet a lancé une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants depuis 2021. M. Le Maire informe qu'il a été contacté par « L'Association Graulhetoise de Sauvegarde Animale » (81300 Graulhet) qui propose de conventionner à titre gracieux pour :

- la capture des chats errants non identifiés, sans propriétaire et sans gardien, vivant en groupe dans des lieux publics,
- le transport chez un vétérinaire pour identification et stérilisation,
- la garde des animaux après l'intervention avant d'être relâchés dans leur milieu naturel.

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DÉCIDE

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec « L'Association Graulhetoise de Sauvegarde Animale » (81300 Graulhet) relative à la capture des chats errants sur la commune de Graulhet telle qu'annexée.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 31

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. BARTHES Philippe - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir BARTHES Philippe) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir KAOUANE Louisa) - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien (pouvoir PINEL Vanessa) - Mme PINEL Vanessa.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 2

Mme BUNEL Sylvie - M. ANDRIEU René.

CONVENTION

REGLEMENTATION RELATIVE A LA CAPTURE DES CHATS ERRANTS SUR LA COMMUNE DE GRAULHET

ENTRE les soussignés

La commune de Graulhet domiciliée à : Place Elie Théophile – 81300 Graulhet,
représentée par son Maire, Monsieur Blaise Aznar,

D'une part,

Et

L'Association Graulhetoise de Sauvegarde Animale
Domiciliée au 19 rue Antarès 81300 GRAULHET,
Représentée par sa Présidente, Colette Aliev,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La commune de Graulhet confie à « l'Association Graulhetoise de Sauvegarde Animale » la capture des chats errants non identifiés, sans propriétaire et sans gardien, vivant en groupe dans des lieux publics.

Après capture par les membres de l'association, les animaux seront stérilisés et identifiés chez un vétérinaire en accord avec « l'Association Graulhetoise de Sauvegarde Animale ». L'identification des chats se fera au nom de la « Fondation 30 Millions d'Amis – 40 cours Albert 1er – 75008 PARIS ».

Ils seront ensuite gardés en cage environ une semaine, chez les adhérents ou dans un local de l'association, avant d'être relâchés dans leur milieu naturel.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention sera valable à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2023.

La présente convention ne sera pas reconduite tacitement. Pour l'année suivante, une nouvelle demande écrite devra être adressée par la municipalité de Graulhet.

ARTICLE 3 : ZONE DE NOURRISSAGE

L'article 120 du Règlement Sanitaire Départemental (RSD) interdit le nourrissage des chats errants non stérilisés sur la voie publique, y compris dans les parties communes d'immeuble, voies privées et cours où cela risque de gêner le voisinage ou d'attirer des rongeurs car il incite aux nuisances (salubrité, déchets et odeurs) et à la prolifération, voire à l'installation, de colonies de chats non stérilisés.

En revanche, le nourrissage des chats libres est autorisé sous réserve que cela ne produise aucune nuisance pouvant conduire à des problèmes de voisinage.

A ce titre, les zones de nourrissage devront être identifiées et établies après accord des services techniques de la commune de Graulhet.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

L'association procèdera à titre gracieux aux différentes prestations (récupération des animaux, transport, surveillance après intervention, garde nourriture, relâche...) liées à la capture des chats errants non identifiés, sans propriétaire et sans gardien, vivant en groupe dans des lieux publics.

« L'Association Graulhetoise de Sauvegarde Animale » adressera à la commune de Graulhet, un rapport mensuel ou trimestriel détaillant les interventions effectués durant la période, avec copie des justificatifs.

Lorsque le nombre de chat errant à stériliser, préalablement défini par la commune de Graulhet, sera atteint, « L'Association Graulhetoise de Sauvegarde Animale » cessera toute capture.



ARTICLE 4 : CLAUSE RESOLUTOIRE

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans formalité judiciaire et sans versement d'indemnité en faveur de l'une ou l'autre des parties :

- dès lors qu'un cas de force majeure surviendrait,
- un mois après mise en demeure restée en tout ou partie sans effet, en cas d'inexécution par l'une des parties des obligations résultants de la présente convention.

La mise en demeure et la résiliation seront adressées par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 5 : CONTENTIEUX

En cas de litige dans le cadre de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable préalablement à toute solution qui relèvera du seul Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 6 : ELECTION DU DOMICILE

Les parties font élection de domicile à l'adresse indiquée en entête de la présente convention.

Fait à Graulhet, le

Le Maire de Graulhet

Blaise Aznar

La Présidente de « l'Association
Graulhetoise de Sauvegarde Animale »

Colette Aliev

N° 4 - Convention ville de Graulhet / SPA - 2023-2024
(Rapporteur : Christelle OISEAU)

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°99-5 du 06 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants,

Vu le code rural de la pêche maritime, et notamment les article L 211 -22, L211-24, L 211 - 25 et L 211 - 26

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions en vigueur relatives à la divagation des chiens et chats, aux fourrières animales, à la protection des animaux, à la sécurité et à l'hygiène publique,

Considérant que la convention initiale du 19 décembre 1996 signée avec la SPA, reconduite et arrivée à échéance au 31 décembre 2022, doit être renouvelée pour les années 2023 et 2024,

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention de fourrière animale, ci-jointe, avec la SPA - 39, boulevard Berthier - 75017 PARIS, pour l'accueil des animaux au refuge - fourrière sis « Puech de Barret » - 81450 LE GARRIC :

- pour une année, renouvelable une fois, soit jusqu'au 31 décembre 2024.
- selon les modalités tarifaires suivantes: 1,40 €/hab. en 2023 - 1,45 €/hab. en 2024
Les dépenses seront inscrites au budget de chacun des exercices considérés.
- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 31

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. BARTHES Philippe - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir BARTHES Philippe) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir KAOUANE Louisa) - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien (pouvoir PINEL Vanessa) - Mme PINEL Vanessa.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 2

Mme BUNEL Sylvie - M. ANDRIEU René.



LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX

Association reconnue d'utilité publique en 1860

CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE DE FOURRIERE ANIMALE SANS RAMASSAGE NI CAPTURE

Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence – article R2122-8 du Code de la Commande Publique

Entre :

SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPA)

Association déclarée, reconnue d'utilité publique par Décret du 22 décembre 1860, inscrite au Répertoire National des Associations (RNA) sous le numéro W751028782, dont le siège social est situé 39 boulevard Berthier 75017 PARIS

Représentée par Monsieur Guillaume SANCHEZ, en sa qualité de Directeur Général, conformément à la délégation de pouvoir et de signature qui lui a été consentie par Monsieur Jacques-Charles FOMBONNE, Président de la SPA

Ci-après dénommée « la SPA »

D'une part,

Et :

COMMUNE DE GRAULHET
Place Elie Théophile, BP 169
81300 Graulhet

Représentée par Blaise AZNAR, en sa qualité de Maire,

Ci-après dénommée « commune de Graulhet » ou « La personne publique contractante »

D'autre part,

Ci-après dénommées ensemble « Les Parties »

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT	3
ARTICLE 2 – FORME DU CONTRAT	3
ARTICLE 3 – PIECES CONTRACTUELLES DU MARCHÉ.....	3
ARTICLE 4 – DUREE DU CONTRAT	3
ARTICLE 5 – CHANGEMENT DE CONTRACTANT EN COURS D'EXECUTION DU PRESENT ACCORD	3
ARTICLE 6 – NATURE DES PRESTATIONS	4
ARTICLE 7 – EXCLUSIONS DU CONTRAT.....	4
ARTICLE 8 – PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX	5
ARTICLE 9 – DUREE DE SEJOUR EN FOURRIERE	5
ARTICLE 10 – MODALITES DE REPRISE DES ANIMAUX PAR LEURS PROPRIETAIRES DANS LES DEPARTEMENTS INDEMNES DE RAGE.....	5
ARTICLE 11 – SANCTIONS ENCOURUES POUR SEVICES GRAVES OU ACTE DE CRUAUTE ENVERS DES ANIMAUX MENTIONNEES A L'ARTICLE L. 521-1 DU CODE PENAL.....	6
ARTICLE 12 – HORAIRES D'OUVERTURE DE LA FOURRIERE AU PUBLIC	7
ARTICLE 13 – PRIX DU MARCHÉ	7
ARTICLE 14 – PAIEMENTS.....	8
ARTICLE 15 – DONNEES PERSONNELLES ET RESPECT DU REGLEMENT EUROPEEN SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD).....	8
ARTICLE 16 – RESILIATION DU CONTRAT	9
ARTICLE 17 – CONSEQUENCE DE LA FIN ANTICIPEE DU CONTRAT	9
ARTICLE 18 – MODIFICATION DU CONTRAT	9
ARTICLE 19 – DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES.....	9

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat (ci-après dénommé le « Contrat ») a pour objet de déterminer les modalités selon lesquelles la SPA recevra en fourrière les chiens et les chats en état d'errance ou de divagation provenant de la commune de Graulhet.

La fourrière sera gérée conformément aux dispositions des articles L 211-24, L 211-25, L 211-26 du code rural.

ARTICLE 2 – FORME DU CONTRAT

Le présent marché est conclu selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R2122-8 du Code de la commande publique.

ARTICLE 3 – PIECES CONTRACTUELLES DU MARCHE

Le présent Contrat dûment complété et signé vaut acte d'engagement.

ARTICLE 4 – DUREE DU CONTRAT

Ce Contrat est conclu pour une période initiale de onze (11) mois à compter du 1^{er} février 2023 jusqu'au 31 décembre 2023. Il sera reconduit tacitement pour un (1) an dans la limite de quatre (4) années consécutives, sans pouvoir se poursuivre au-delà du 31 décembre 2027, sauf dénonciation expresse par La personne publique contractante adressée à la SPA par lettre recommandée avec avis de réception au moins trois (3) mois avant la date anniversaire du Contrat.

ARTICLE 5 – CHANGEMENT DE CONTRACTANT EN COURS D'EXECUTION DU PRESENT ACCORD

La personne publique contractante doit informer la SPA de tout projet de fusion ou d'absorption de collectivité territoriale (commune nouvelle, communauté de communes, communauté d'agglomération etc.) et de tout projet de cession du présent marché dans les plus brefs délais et produire les documents et renseignements utiles.

La SPA se réserve le droit de refuser cette modification substantielle du Contrat. Dans ce cas, la résiliation du Contrat sera acquise à l'issue d'un délai de trois (3) mois à compter de la réponse comportant refus par la SPA de la modification contractuelle, refus adressé par courrier recommandé avec avis de réception.

En cas d'acceptation de la cession du marché par la SPA, le marché fera l'objet d'une décision modificative constatant le transfert du Contrat à la nouvelle personne publique et le cas échéant le nouveau prix à appliquer selon les modalités de calcul mentionnées à l'article 13 du présent document

ARTICLE 6 – NATURE DES PRESTATIONS

Le marché fait l'objet d'un lot unique.

La Société Protectrice des Animaux s'engage à recevoir dans la fourrière sise

REFUGE FOURRIERE SPA « Puech de Barret » Route de Valderiès
81450 LE GARRIC
Téléphone : 05 63 36 51 92 - Mail: legarric@la-spa.fr

les chiens et les chats en état d'errance ou de divagation qui lui seront amenés uniquement par les représentants de la collectivité territoriale habilités, par la gendarmerie, par la police, par les pompiers et par les particuliers avec un ordre de mise en fourrière de la mairie, qu'il soit concomitant à la remise de l'animal ou délivré a posteriori si l'animal est amené en fourrière en dehors des horaires d'ouverture de la mairie.

Dans l'ensemble des cas, le dépôt des animaux doit s'accompagner de la transmission d'un bon de mise en fourrière conformément à ce qui est indiqué ci-dessus.

Les horaires d'ouverture de la fourrière pour du dépôt des animaux sont :

Planning d'hiver - du 1er novembre au 30 avril : la fourrière est ouverte aux services publics tous les jours de la semaine de 8h30 à 12h45 et de 13h45 à 17h15. Aux particuliers, elle est ouverte tous les jours de 13h45 à 17h15.

Du 1er mai au 31 octobre, la fourrière est ouverte aux services publics tous les jours de la semaine de 9h à 13h15 et de 14h30 à 18h. Elle est ouverte aux particuliers tous les jours de 14h30 à 18h.

Il résulte de l'article L. 211-11 du code rural et de la pêche maritime que « *en cas de danger grave et immédiat pour les personnes ou les animaux domestiques, le maire ou à défaut le préfet peut ordonner par arrêté que l'animal soit placé dans un lieu de dépôt adapté à la garde de celui-ci* ». L'arrêté pris devra nécessairement désigner le lieu d'accueil de l'animal et caractériser la dangerosité de celui-ci.

Les animaux dont les propriétaires sont des personnes hospitalisées, expulsées, incarcérées et les animaux placés sous séquestre, pourront être accueillis au sein de la fourrière, en fonction de la capacité d'accueil et sous appréciation du responsable de site.

ARTICLE 7 – EXCLUSIONS DU CONTRAT

Ne sont pas comprises dans le présent Contrat :

a) Les missions de capture, ramassage, transport des animaux errants et/ou dangereux

Ces missions devront être effectuées par les propres services de la commune ou devront faire l'objet d'un contrat particulier avec une société spécialisée.

Dans le cas où le ramassage fait l'objet d'une prestation de service, la commune s'engage à veiller à ce que les termes du contrat soient compatibles avec les clauses du présent Contrat.

b) L'accueil des chats errants au sens de l'article L 211-27 du code rural

L'accueil des chats errants au sens de l'article L 211-27 du code rural, à savoir « *des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune* » n'est pas compris dans le Contrat. En revanche, les campagnes de stérilisation de chats libres prévues par ce même article L 211-27 peuvent faire l'objet d'une convention ad hoc entre la collectivité et la SPA.

ARTICLE 8 – PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX

Dès leur arrivée, les chiens ou les chats sont placés sous la responsabilité de la SPA, qui prend à sa charge :

- L'hébergement dans son refuge-fourrière déclaré conformément à la législation en vigueur ;
- La nourriture ;
- Les soins vétérinaires ;
- La vaccination si nécessaire ;
- L'identification ;
- La recherche du propriétaire à l'aide des moyens d'accès direct au fichier de la Société Centrale Canine et du Fichier National Félin ;
- La tenue du registre officiel des entrées et sorties des animaux de fourrière du ministère de l'Agriculture (modèle CERFA n°50-4510) ;
- L'euthanasie éventuelle pour des impératifs médicaux ou pour les animaux dangereux par et après avis du vétérinaire mandaté par la fourrière.

ARTICLE 9 – DUREE DE SEJOUR EN FOURRIERE

Le chien ou le chat sera détenu en fourrière pendant un délai franc de huit (8) jours ouvrés s'il n'est pas repris au préalable par son propriétaire.

A l'issue de ce délai, s'il n'est pas repris par son propriétaire, et après avis du vétérinaire mandaté par la fourrière, l'animal sera identifié et vacciné puis transféré dans les locaux du refuge de la SPA pour y être proposé à l'adoption.

Pour les animaux mordeurs ou griffeurs, la durée légale de garde et de mise sous surveillance vétérinaire sera de quinze (15) jours avec trois (3) visites vétérinaires obligatoires. Les frais de surveillance vétérinaire seront à la charge du propriétaire, le cas échéant (article L 223-10 du code rural).

ARTICLE 10 – MODALITES DE REPRISE DES ANIMAUX PAR LEURS PROPRIETAIRES DANS LES DEPARTEMENTS INDEMNES DE RAGE

Lorsque le propriétaire de l'animal non identifié est connu, il est avisé par téléphone et/ou par un courrier lui enjoignant de reprendre son chien ou son chat. Si l'animal n'est pas identifié, il le sera obligatoirement, conformément à l'article L 211-26 du code rural.

En application de l'article L 211-24 du code rural, le propriétaire devra s'acquitter auprès de la SPA et pour son compte des frais de garde ainsi que de la refacturation d'éventuels frais d'identification, de soins conservatoires ou d'interventions chirurgicales nécessaires à la santé de l'animal.

Ne peuvent être repris par leurs propriétaires que les animaux ne faisant pas l'objet d'une réquisition.

Il est rappelé qu'en qualité de gestionnaire, la SPA et les personnes en charge de l'activité fourrière répondent aux obligations de formation prévues à l'article L. 211-24 précité.

ARTICLE 11 – SANCTIONS ENCOURUES POUR SEVICES GRAVES OU ACTE DE CRUAUTE ENVERS DES ANIMAUX MENTIONNEES A L'ARTICLE L. 521-1 DU CODE PENAL

Les parties s'engagent à respecter les dispositions de l'article L. 521-1 du code pénal ci-après reproduites
« Le fait, publiquement ou non, d'exercer des sévices graves ou de commettre un acte de cruauté envers un animal domestique, ou apprivoisé, ou tenu en captivité, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

Est considéré comme circonstance aggravante du délit mentionné au premier alinéa le fait de le commettre sur un animal détenu par des agents dans l'exercice de missions de service public.

En cas de sévices graves ou d'actes de cruauté sur un animal domestique, apprivoisé ou tenu en captivité prévus au présent article, est considéré comme circonstance aggravante le fait d'être le propriétaire ou le gardien de l'animal.

Lorsque les faits ont entraîné la mort de l'animal, les peines sont portées à cinq ans d'emprisonnement et à 75 000 euros d'amende.

Est considéré comme circonstance aggravante du délit mentionné au premier alinéa le fait de le commettre en présence d'un mineur.

En cas de condamnation du propriétaire de l'animal ou si le propriétaire est inconnu, le tribunal statue sur le sort de l'animal, qu'il ait été ou non placé au cours de la procédure judiciaire. Le tribunal peut prononcer la confiscation de l'animal et prévoir qu'il sera remis à une fondation ou à une association de protection animale reconnue d'utilité publique ou déclarée, qui pourra librement en disposer.

Les personnes physiques coupables des infractions prévues au présent chapitre encourent également les peines complémentaires d'interdiction, à titre définitif ou non, de détenir un animal et d'exercer, soit définitivement, soit temporairement, dans ce dernier cas pour une durée qui ne peut excéder cinq ans, une activité professionnelle ou sociale dès lors que les facilités que procure cette activité ont été sciemment utilisées pour préparer ou commettre l'infraction. Cette interdiction n'est toutefois pas applicable à l'exercice d'un mandat électif ou de responsabilités syndicales.

Les personnes morales, déclarées pénalement responsables dans les conditions prévues à l'article 121-2 du code pénal, encourent les peines suivantes :

-l'amende suivant les modalités prévues à l'article 131-38 du code pénal ;

-les peines prévues aux 2°, 4°, 7°, 8° et 9° de l'article 131-39 du code pénal.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux courses de taureaux lorsqu'une tradition locale ininterrompue peut être invoquée. Elles ne sont pas non plus applicables aux combats de coqs dans les localités où une tradition ininterrompue peut être établie.

Est punie des peines prévues au présent article toute création d'un nouveau gallodrome.

Est également puni des mêmes peines l'abandon d'un animal domestique, apprivoisé ou tenu en captivité, à l'exception des animaux destinés au repeuplement.

Lorsqu'ils sont commis avec circonstance aggravante, sauf lorsque les faits ont entraîné la mort de l'animal, les délits mentionnés au présent article sont punis de quatre ans d'emprisonnement et de 60 000 euros d'amende.

Est considéré comme circonstance aggravante de l'acte d'abandon le fait de le perpétrer, en connaissance de cause, dans des conditions présentant un risque de mort immédiat ou imminent pour l'animal domestique, apprivoisé ou tenu en captivité. »

ARTICLE 12 – HORAIRES D'OUVERTURE DE LA FOURRIERE AU PUBLIC

Les horaires d'ouverture au public sont :

Planning d'hiver du 1er novembre au 30 avril : elle est ouverte tous les jours de 13h45 à 17h15.

Du 1er mai au 31 octobre, la fourrière est ouverte aux particuliers tous les jours de 14h30 à 18h.

ARTICLE 13 – PRIX DU MARCHE

13.1 Montant de l'offre

En contrepartie des services apportés par la SPA, la commune de Graulhet versera une redevance calculée comme suit :

Redevance année N = Nombre d'habitants en année N * le tarif par habitant fixé pour l'année N

Redevance année N+1 = Nombre d'habitants en année N+1 * le tarif par habitant fixé pour l'année N+ 1

Redevance année N+2 = Nombre d'habitants en année N+2 * le tarif par habitant fixé pour l'année N+ 2

Redevance année N+3 = Nombre d'habitants en année N+3 * le tarif par habitant fixé pour l'année N+ 3

Redevance année N+4 = Nombre d'habitants en année N+4 * le tarif par habitant fixé pour l'année N+ 4

Le nombre d'habitants retenu pour le calcul pour la période citée ci-dessus sera celui de la population municipale (source INSEE) en vigueur au 1^{er} janvier de chaque année concernée.

13.2 Révision annuelle du prix des prestations

Les prestations objets du présent Contrat sont fixées par période d'une année. En conséquence, pour l'année 2023 (N) et pour la reconduction des présentes, la révision du prix des prestations ne fera pas l'objet d'un avenant, ces modifications étant établies dans le présent Contrat.

Le nombre d'habitants retenu pour le calcul pour la période citée ci-dessus sera celui de la population municipale (source INSEE) en vigueur au 1^{er} janvier de chaque année concernée.

Pour l'année 2023, le tarif par habitant fixé pour l'année 2023 est de 1,40 € TTC.

Pour l'année 2024, le tarif par habitant fixé pour l'année 2024 est de 1,45 € TTC.

Pour l'année 2025, le tarif par habitant fixé pour l'année 2025 est de 1,50 € TTC.

Pour l'année 2026, le tarif par habitant fixé pour l'année 2026 est de 1,55 € TTC.

Pour l'année 2027, le tarif par habitant fixé pour l'année 2027 est de 1,60 € TTC.

ARTICLE 14 – PAIEMENTS

14.1. Factures

La facture sera établie annuellement et déposée sur le portail gratuit et sécurisé CHORUS Pro en précisant le n° de SIRET de la collectivité.

A cet effet, la collectivité devra transmettre au moment de la signature du Contrat le numéro de SIRET, à défaut la facture sera adressée par voie postale.

La facture portera, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- La référence du Contrat
- La description de la prestation réalisée
- Le montant total TTC
- Le montant total HT
- Le taux et le montant de la TVA

14.2. Règlement

La SPA adressera à la Collectivité, au plus tard une fois les prestations objets des présentes réalisées, la demande de paiement desdites prestations exécutées conformément au Contrat signé.

La SPA s'engage à transmettre à la Collectivité, la facture émise sur la base du prix de marché tel que défini à l'article 14-1 ci-dessus.

La SPA établira au titre de demande de paiement, un mémoire en un exemplaire, sur la base du tarif précisé à l'article 13 (« Prix du marché ») qui sera adressé au service comptabilité de la commune de Graulhet.

Le prix de la prestation sera payable par virement dans les trente (30) jours à réception du mémoire.

Les sommes dues en exécution du présent Contrat seront réglées par virement administratif sur le compte mentionné ci-dessous dans un délai global de trente (30) jours à réception de la facture par la commune de Graulhet.

Références bancaires – SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPA)		
Domiciliation : CIC – NO INSTITS ASSOS		
Banque : 30027	Guichet : 17411	
Compte : 00020089914	Clé : 47	Code BIC CMCIFRPP
N° IBAN FR76 3002 7174 1100 0200 8991 447		

ARTICLE 15 – DONNEES PERSONNELLES ET RESPECT DU REGLEMENT EUROPEEN SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Dans le cadre de ce Contrat, les parties s'engagent à respecter la réglementation française et européenne en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés telle que modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 ainsi que le règlement UE 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

ARTICLE 16 – RESILIATION DU CONTRAT

a) Clauses de résiliation pour manquement

Chacune des Parties aura en cas de manquement dans l'exécution de l'une des obligations résultant du Contrat par l'autre partie, la faculté de mettre fin au présent Contrat par lettre recommandée avec avis de réception adressée vingt (20) jours ouvrables après une mise en demeure restée infructueuse et ce, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre. Cette résiliation prendra alors effet de plein droit dans les dix (10) jours qui suivent la réception de la lettre actant de la résiliation par la Partie défaillante.

b) Résiliation pour cessation d'activité

La SPA se réserve le droit de résilier le Contrat qui la lie à la personne publique contractante à n'importe quelle période de l'année tout en respectant un délai de préavis de trois (3) mois par courrier recommandé avec accusé réception en cas de cessation de son activité.

c) Résiliation par consentement mutuel

Le présent marché prend fin à l'issue de la période considérée telle que précisée à l'article 4 du présent document.

Toutefois, le présent Contrat autorise la possibilité de mettre un terme à l'accord-cadre avec le titulaire, à l'amiable, par décision modificative.

d) Changement de prestataire en cours d'exécution

En cas de changement de prestataire en cours d'exécution du présent marché, le Contrat prendra fin de plein droit à compter de la date de notification du nouveau marché au nouveau prestataire. Dans cette hypothèse la SPA s'engage à prévenir la commune de Graulhet dès qu'elle est informée de l'attribution du marché au nouveau prestataire.

ARTICLE 17 – CONSEQUENCE DE LA FIN ANTICIPEE DU CONTRAT

En cas de résiliation anticipée du Contrat, pour l'un des motifs énumérés à l'article 14 ci-dessus (sauf en cas de résiliation pour manquement), la SPA s'engage à rembourser à la personne publique contractante le prorata des sommes perçues au-delà de la période d'exécution de sa mission.

A cet effet, la SPA dispose d'un délai de quarante-cinq (45) jours à compter du terme du Contrat pour produire un arrêté de compte et s'acquitter des sommes susmentionnées.

ARTICLE 18 – MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification du Contrat fera l'objet d'un accord matérialisé par une décision modificative signée des deux Parties.

ARTICLE 19 – DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

La présente Convention sera soumise au droit français.

En cas de difficultés dans l'exécution de la présente Convention, les parties rechercheront avant tout une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation sera porté devant les Tribunaux compétents.

Signé à GRAULHET ,le

Signé à PARIS ,le

En deux exemplaires

Pour la SPA
Guillaume SANCHEZ
Directeur Général

Pour la commune de Graulhet
Blaise AZNAR
Monsieur le Maire

N° 5 - Convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la stérilisation et l'identification des chats errants - Année 2023
(Rapporteur : Christelle OISEAU)

Conformément à l'article L. 211-27 du Code rural et de la pêche maritime, « *le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association* ».

M. le Maire rappelle que la commune de Graulhet a lancé une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants depuis 2021, tout en accordant à ces animaux un « droit de cité ».

A cet effet, la commune s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres. Une convention de partenariat encadre la mise en place d'une action, en accord avec la législation en vigueur, visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaires ou sans « détenteur », vivant sur le domaine public de la commune.

La municipalité de Graulhet et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 %, aux frais de stérilisation et d'identification, d'un montant maximum T.T.C. de 100 € pour un chat femelle et 80 € pour un chat mâle, sur une base estimée de 25 chats.

Pour l'année 2023, la participation de la commune à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis, à hauteur de 50% des frais de stérilisation et d'identification, s'élève à 1 125 €.

L'intégralité des frais vétérinaires sera directement réglée par la Fondation 30 Millions d'Amis au vétérinaire librement choisi par la municipalité : Clinique Val Dadou à Graulhet.

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DÉCIDE

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis relative à la stérilisation et à l'identification des chats errants sur la commune de Graulhet pour l'année 2023.
- D'APPROUVER la participation de la commune à verser à hauteur de 50 % des frais de stérilisation et d'identification à la Fondation 30 Millions d'Amis, pour un montant de 1 125 €.
- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 31

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. BARTHES Philippe - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir BARTHES Philippe) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir KAOUANE Louisa) - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien (pouvoir PINEL Vanessa) - Mme PINEL Vanessa.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 2

Mme BUNEL Sylvie - M. ANDRIEU René.

N° 6 - Contrat de partenariat avec la Scène Nationale d'Albi pour le concert « Orchestre National de Barbès et Tiwiza »
(Rapporteur : Marc MIRALES)

❖ Intervention de M. le Maire :

« Graulhet est une ville de culture populaire et accessible à tous. C'est un fil conducteur de notre action avec l'équipe municipale. »

Quand on voit, comme le week-end dernier, plus de 1000 spectateurs au Forum pour assister au stand-up de l'humoriste Waly DIA, toutes générations confondues, on se dit qu'il faut amplifier cette volonté de proposer une offre culturelle empreinte de qualité et de diversité.

C'est le cas ici, avec la programmation de l'Orchestre National de Barbès, symbole de ce métissage, de ce brassage musical, cosmopolite et festif, qui nous fait voyager. C'est aussi une chance, pour les graulhétois et les tarnais, de disposer d'une offre de proximité, à des tarifs volontairement attractifs, dans le but que toutes celles et ceux qui le souhaitent, puissent accéder à la culture à côté de chez eux.

Monsieur Mirales, je vous laisse nous exposer le contenu de cette délibération ».

La Scène Nationale d'Albi soutient les actions culturelles engagées par les municipalités afin d'être plus proche des publics les plus éloignés des salles de spectacles.

La Scène Nationale d'Albi sélectionne des spectacles exigeants et ouverts à tous.

La Scène Nationale d'Albi souhaite ainsi être présente sur les territoires tout au long de l'année pour offrir aux spectateurs une offre culturelle de qualité, cohérente et construite sur la durée.

L'essence du projet de la Scène Nationale est de créer du lien avec le public, les collectivités territoriales, et les diverses structures culturelles.

Pour répondre à ces objectifs, la Scène Nationale d'Albi s'est associée à la ville de Graulhet pour proposer une soirée musicale exceptionnelle et exclusivement réalisée pour la ville de Graulhet avec des artistes de renom.

Orchestre National de Barbès
Première partie : **Tiwiza**
13 mai 2023 à 20h30
Forum, Graulhet

La participation de la ville de Graulhet pour la coréalisation de cet événement est matérialisée par un contrat de partenariat qui en détermine les conditions techniques, administratives et financières.

Compte-tenu de la mise en œuvre de cet événement exceptionnel qui s'inscrit dans la saison culturelle 2022-2023, la commune de Graulhet s'engage à soutenir financièrement la Scène Nationale d'Albi à hauteur de 13 270 euros HT soit 14 000 euros TTC sur un budget prévisionnel total de l'opération qui s'élève à 34 062 euros HT.

ENTENDU l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- D'AUTORISER le Maire à signer le contrat de partenariat défini avec la Scène Nationale d'Albi pour le concert de « l'Orchestre National de Barbès et Tiwiza » prévu le samedi 13 mai 2023 au Forum de Graulhet,
- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 31

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. BARTHES Philippe - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir BARTHES Philippe) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir KAOUANE Louisa) - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien (pouvoir PINEL Vanessa) - Mme PINEL Vanessa.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 2

Mme BUNEL Sylvie - M. ANDRIEU René.

CONTRAT DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES

COMMUNE DE GRAULHET

Adresse : Place Elie Théophile BP169 81340 Graulhet cedex 9

Numéro Siret : 218 101 053 000 13 APE : 8411Z

Numéro licences : 1-1045646 1-1045647 2-1045648 3-1045649

Représenté par Monsieur Blaise AZNAR en qualité de Maire,

D'une part,

Et

SCÈNE NATIONALE D'ALBI-TARN

Adresse : Place de l'Amitié entre les Peuples 81000 Albi

Numéro Siret : 328 543 814 000 11 APE : 9004 Z

Numéro licences : L1-R-21-7410 - L1-R-21-7411 - L1-R-21-7412 / L2-R-21-7406 / L3-R-21-7407

Numéro TVA intracommunautaire : FR 01 328 543 814 000 11

Représentée par Madame Nathalie Besançon, en qualité de Directrice

D'autre part

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 - OBJET

Les parties s'associent pour organiser le spectacle suivant:

Orchestre National de Barbes

Première partie : Tiwiza

13 mai 2023 à 20h30

Forum, Graulhet

Il est expressément convenu que le présent accord ne pourra en aucun cas être considéré comme une société entre les parties, la responsabilité de chacun étant limitée aux engagements pris dans le présent accord.

ARTICLE 2 - DURÉE

Le présent contrat prendra effet dès sa signature et prendra fin avec l'accord des parties à l'issue de la clôture de l'opération, soit au plus tard le 31 mai 2023.

Article 3 - Obligations de la SCÈNE NATIONALE D'ALBI-TARN

La SCÈNE NATIONALE D'ALBI-TARN est l'organisateur de la manifestation et sera responsable de toute dette relevant de la manifestation.

La SCÈNE NATIONALE D'ALBI-TARN prendra en charge l'organisation du spectacle. À ce titre, elle s'occupera seule des relations et des négociations avec les producteurs du spectacle, et signera les contrats d'engagement. Elle aura à sa charge la négociation et la gestion des droits d'auteur (déclaration et paiement).

Elle mettra à disposition le personnel nécessaire au déchargement et au rechargement, au montage et au démontage, et au service des représentations. Elle assurera et prendra en charge le montant des frais techniques selon les fiches techniques des spectacles.

Elle assurera en outre le service général du lieu : location, accueil et billetterie. En qualité d'employeur, elle assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de ce personnel.

La billetterie sera émise par la SCÈNE NATIONALE D'ALBI-TARN.

La SCÈNE NATIONALE D'ALBI-TARN s'engage à prendre en charge les frais de communication, les frais d'hébergement et de restauration de l'équipe artistique et technique.

La SCÈNE NATIONALE D'ALBI-TARN déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle, notamment en ce qui concerne sa responsabilité civile.

La SCÈNE NATIONALE D'ALBI-TARN mettra en œuvre sa campagne de communication habituelle pour assurer la promotion du spectacle.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE LA COMMUNE DE GRAULHET

La Commune de Graulhet s'est assurée de la disponibilité et de la mise à disposition des lieux de représentation et a obtenu les éventuelles autorisations administratives. Elle aura à sa charge les frais de location des lieux de représentation, le cas échéant.

La Commune de Graulhet mettra en œuvre tous les éléments de communications nécessaires à la promotion du spectacle.

La Commune de Graulhet mettra en place un service de sécurité du public SSIAP et ADS.

Dans le cadre de la présente convention, La Commune de Graulhet s'engage à verser à la SCÈNE NATIONALE D'ALBI-TARN, un apport financier d'un montant de 14000 euros TTC.

ARTICLE 5 - BILLETTERIE

La SCÈNE NATIONALE D'ALBI-TARN est responsable de l'établissement de la billetterie et en supporte le coût. Elle est responsable de sa mise en vente et de l'encaissement des recettes correspondantes.

Les parties s'entendent pour fixer les tarifs TTC de billetterie suivants :

- Tarif Normal 20 €
- Tarif réduit 15 € (demandeurs d'emploi, étudiants, -18 ans, minimas sociaux, AAH)
- Tarif normal Carte SNA-Tarn 18 €
- Tarif réduit Carte SNA-Tarn 14 €
- Tarif conventionné SNA-Tarn et enfant -12 ans 10€

La Scène Nationale d'Albi-Tarn se chargera de la billetterie.

ARTICLE 6 - CONDITIONS FINANCIÈRES

Le budget prévisionnel de dépenses de l'opération est de 34062 euros hors taxes, voir ci-après.

Le budget prévisionnel est établi par la SCÈNE NATIONALE D'ALBI-TARN, qui assure la responsabilité financière de la manifestation.

Budget Prévisionnel HT

Engagements	Cession ONB	10000
Artistiques	Cession Tiwiza	1500
Frais d'approches	Transports spectateurs	732
	VHR artistes	3635
Droits d'auteur	SACEM et CNV	1968
Communication		2675
Personnels d'accueil (hors personnel permanent SNA)		350
Frais technique	Locations et prestations technique	2920
	Personnels techniques	3865
	Backline	2183
	Prestation Vidéo	2814
Frais de billetterie	Coût billetterie (personnel, matériel, billets)	1420
TOTAL DES CHARGES		34 062
	Billetterie	16000
	Ville de Graulhet	13270
	Scène Nationale d'Albi-Tarn	4792
TOTAL DES PRODUITS		34 062
Résultat		0

ARTICLE 7 - REPARTITION DE LA RECETTE

Un décompte sera établi contradictoirement entre les parties, la semaine suivant la représentation du spectacle.

La recette brute correspond au total du montant TTC des billets vendus ; elle sera partagée de la façon suivante :

Jusqu'à 1000 billets payants :

Les recettes de billetterie des représentations seront intégralement conservées par la SCÈNE NATIONALE D'ALBI-TARN.

Au-delà de 1000 billets payants les recettes correspondantes aux billets supplémentaires (de 1001 à 1500 billets payants), les recettes seront partagées de la façon suivante :

- à concurrence de 50% au profit de SCÈNE NATIONALE D'ALBI-TARN.
- à concurrence de 50% au profit de La Commune de Graulhet.

Le décompte de coréalisation fera mention pour chaque partie des montants TTC et HT ainsi que de la TVA correspondante.

La TVA applicable aux recettes de billetterie partagées sera de 2,1%, conformément à l'article 281 quater du CGI.

ARTICLE 8 - PAIEMENT

La Commune de Graulhet s'engage à verser l'apport financier à la SCÈNE NATIONALE D'ALBI-TARN sur présentation de facture au plus tard le 30 juin 2023.

La SCÈNE NATIONALE D'ALBI-TARN s'engage à reverser la part de recette de coréalisation, le cas échéant, au plus tard le 30 juin 2023.

ARTICLE 9 - ASSURANCES

La SCÈNE NATIONALE D'ALBI-TARN et la Commune de Graulhet sont tenus d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

ARTICLE 10 - ENREGISTREMENT - DIFFUSION

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, de l'un des spectacles, devra faire l'objet d'un accord préalable particulier.

ARTICLE 11 - ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu, résolu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure.

L'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, hors cas de force majeure, ayant pour conséquence l'annulation d'une ou plusieurs représentations entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre, outre le cas échéant le remboursement du prix des prestations non effectuées, une indemnité égale au montant des frais engagés à la date de rupture du présent contrat par la partie victime de l'inexécution.

Clause d'annulation COVID

Dans le cas où la représentation faisant l'objet de ce contrat serait annulée par mesures gouvernementales liées à la crise sanitaire du Covid-19, les effets du présent contrat se trouveraient nuls. Les parties s'engagent cependant à venir en soutien aux compagnies artistiques et à verser une indemnité, correspondant au coût plateau et au frais réellement engagés (sur présentation des justificatifs), à la compagnie concernée par l'annulation. Les parties se partageraient la charge de cette indemnité comme suit :

- 50% à la charge de la SCÈNE NATIONALE D'ALBI-TARN
- 50% à la charge de la COMMUNE de GRAULHET

ARTICLE 12 - COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents d'Albi, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Albi, le 16/11/2022

En deux exemplaires originaux

COMMUNE DE GRAULHET (*)
BLAISE AZNAR

LA SCÈNE NATIONALE D'ALBI-TARN (*)
Nathalie Besançon

Nota : chaque page du présent contrat doit être paraphée par chacune des parties

(*) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »

❖ Intervention de M. le Maire :

« Cette délibération rejoint le point précédent et mon propos. Pour disposer d'une programmation de qualité, il faut savoir anticiper et se positionner avec réactivité, car les artistes, notamment les têtes d'affiche, sont très demandés.

Leurs agendas sont parfois pleins près de 2 ans avant les représentations et si nous voulons pouvoir retenir des dates et mettre des options fermes, il nous faut plus de flexibilité budgétaire en adoptant une programmation d'ensemble.

Ainsi, l'enjeu est de permettre ici, dans le cadre des crédits inscrits, d'avoir une vision à N+1 et N+2 de notre programmation en se dotant de toutes les chances de recevoir plus souvent des artistes reconnus et plébiscités, et également de mettre en place des plans de communication plus coordonnés afin d'équilibrer les dépenses en favorisant les réservations plus en amont ».

La Saison Culturelle a pour objectif de favoriser la découverte de toutes les disciplines artistiques grâce à une programmation culturelle diversifiée et de qualité, enrichissante autant que divertissante et s'adressant à tous les publics. Le programme de la saison culturelle 2023-2024 mettra en valeur le spectacle vivant sous toutes ses formes. Une attention particulière sera portée au jeune public dans le cadre d'une programmation familiale et de spectacles destinés aux établissements scolaires avec lesquels la Ville mettra en place des actions culturelles. Il s'agit de proposer un programme qui suscite la curiosité, qui donne l'envie de découvrir, de s'émerveiller de rire et de s'émerveiller.

La Saison Culturelle sera composée de représentations qui se déclineront autour de thématiques diverses telles que : musique (classique, chanson et jazz), théâtre, danse, cirque, humour, éducation à l'image ou spectacles jeune public, d'une résidence d'art contemporain pour la promotion du savoir-faire de la filière cuir, d'une programmation estivale composée d'actions de sensibilisation pour les jeunes, de concerts de petites et grandes formes, de festivités de Noël élaborées autour d'ateliers, de spectacles, de concerts, d'un marché de producteurs et de créateurs. Les spectacles pourront avoir lieu au Forum, au Foulon et hors les murs.

Dans le cadre de l'organisation de la Saison Culturelle, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le dispositif suivant :

La Saison Culturelle a pour objectif de permettre l'accès du plus large public au spectacle vivant à travers une programmation et des actions culturelle adaptée aux différentes catégories de spectateurs. Elle a également pour but de fidéliser les publics et d'inciter à la fréquentation des lieux de spectacle.

Des partenariats et échanges seront mis en place avec des acteurs culturels locaux afin d'étoffer l'offre de spectacle et d'élargir la diffusion en touchant un large public. Ainsi, les relations avec les partenaires, les associations culturelles et les compagnies artistiques installées localement sera renforcé (accueil en résidence des artistes locaux, co-production avec la Scène Nationale d'Albi-Tarn, soutien à la création et engagement de la commune pour les préachats des formes artistiques en création).

L'ensemble de l'offre spectacle vivant organisé par le service culturel de la Ville est regroupé dans la Saison Culturelle et fait l'objet d'une communication et d'une tarification commune.

Les tarifs sont répartis en catégories en fonction du lieu où se déroule le spectacle, de la notoriété des artistes et du coût du plateau. Dans le cadre de l'action culturelle, des tarifs réduits pourront être proposés aux participants aux activités artistiques et éducatives mises en place, en lien avec les spectacles de la programmation. De même les actions culturelles ou le partenariat avec le CCAS de la ville offriront la possibilité de réserver des places de spectacle gratuites pour des publics ciblés.

Vu la délibération du 27 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire et afin de permettre l'organisation de manifestations nécessitant des réservations anticipées

DÉCIDE

- D'APPROUVER le dispositif « organisation saison culturelle » telle que définie ci-dessus.
- DE DELEGUER au Maire, sur décision administrative, l'engagement des dépenses culturelles et festives :
 - de la saison N+1 dans la limite des crédits inscrits N
 - de la saison N dans la limite des crédits inscrits au budget N
 - de la saison N+2 dans la limite des crédits inscrits au budget N
- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 31

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. BARTHES Philippe - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir BARTHES Philippe) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir KAOUANE Louisa) - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien (pouvoir PINEL Vanessa) - Mme PINEL Vanessa.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 2

Mme BUNEL Sylvie - M. ANDRIEU René.

N°8 - Contrat de commercialisation de billetterie avec la Société » TRUSTWEB SASU pour le service BILLETWEB

(Rapporteur : Blaise AZNAR)

❖ Intervention de M. le Maire :

« Ici encore, nous sommes dans le fil logique de ma démonstration précédente.

Pour faciliter la réservation lors des spectacles et festivités, il faut nous doter d'un outil performant, déjà utilisé par bien des collectivités, pour proposer aux spectateurs de réserver et payer en ligne les places.

Cette plateforme permet également un meilleur suivi des jauges, des taux de réservation, du suivi budgétaire, comptable et fera gagner du temps aux agents du service culture de la ville.

Cela va dans le sens de la sortie à venir du futur site internet de la ville, qui sera doté d'un volet GRC « Gestion Relation Citoyen », avec plus de services offerts en ligne aux gaulhérois, que ce soit dans les formalités administratives et également dans la partie sportive ou culturelle ».

La ville de Graulhet souhaite offrir la possibilité aux spectateurs d'acheter des places de spectacle en ligne. La solution « Billetterie en ligne » (www.billetweb.fr), propose une palette complète de fonctionnalités (réservations en lignes, ventes en lignes, gestion des ventes en guichet, etc.).

Cette offre permettra de gérer avec efficience la billetterie, d'être en adéquation avec les innovations numériques dont les usagers sont dotés aujourd'hui et de s'intégrer au nouveau site web que la ville va lancer très prochainement.

Compte-tenu de la commission avantageuse pour la commune au vu du service, soit 0,29€ + 1% de vente par billet pour les billets payés en ligne, de la simplicité d'usage par le régisseur et les usagers, de la possibilité de résiliation sans frais et sans délais et de la transparence de gestion, la commune de Graulhet souhaite s'engager avec Billetweb pour la création de ce nouveau service aux usagers.

ENTENDU l'exposé du Maire, après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- D'AUTORISER le Maire à signer le contrat de commercialisation ci annexé de la billetterie des spectacles avec l'entreprise Billetweb aux conditions ci-dessus exposées.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 31

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. BARTHES Philippe - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir BARTHES Philippe) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir KAOUANE Louisa) - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien (pouvoir PINEL Vanessa) - Mme PINEL Vanessa.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 2

Mme BUNEL Sylvie - M. ANDRIEU René.

Contrat de commercialisation de billetterie

ENTRE

- La commune de Graulhet, représentée par son maire M. Blaise Aznar, habilité par la délibération n° X du Conseil Municipal du X.

ci-après désignée « l'Organisateur », d'une part,

- La société Trustweb SASU, éditeur de la solution BILLETWEB, représentée par M. Théophile GURLIAT, en sa qualité de Président.
Trustweb S.A.S.U. au capital de 25 000€ - 14 Rue Ernest Psichari, 75007 Paris –
Numéro de SIRET : 800 575 045 R.C.S Paris - TVA intra : FR6800575045 - APE :
4719B – Tél : 01 42 25 37 96 – E-mail : contact@trustweb.fr

ci-après désignée « BILLETWEB », d'autre part

PREAMBULE

L'Organisateur souhaite offrir la possibilité aux spectateurs d'acheter des places de spectacle en ligne. La solution « Billetterie en ligne » (www.billetweb.fr), développée par la Société, propose une palette complète de fonctionnalités (réservations en lignes, ventes en lignes, gestion des ventes en guichet, etc.) Les conditions de vente en ligne de billets par BILLETWEB pour l'Organisateur sont déterminées par le présent contrat.

Il est convenu, ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet l'acceptation des Conditions Générales de Vente et d'Utilisation du site internet billetweb.fr (CGVUS) annexées à ce contrat, la détermination de la durée du contrat, le montant de la commission appliqué à la vente de billets en ligne ainsi que les modalités de règlement.

ARTICLE 2 : ACCEPTATION DES CGVUS

Par le présent contrat, l'Organisateur et la BILLETWEB s'engagent à respecter les CGVUS annexées.

ARTICLE 3 : DUREE DU PRESENT CONTRAT

Le contrat est conclu pour une durée indéterminée et peut être résilié à tout moment par l'Organisateur sans préavis.

ARTICLE 4 : CALCUL DE LA COMMISSION

La Société percevra une rémunération sous forme de commission de 0,29€ + 1% du prix de vente par billet pour les billets payés en ligne.

BILLETWEB s'engage à informer l'Organisateur de toute modification du tarif de sa commission au plus tard 1 mois avant l'application de la modification.

ARTICLE 5 : MODALITES DE REGLEMENT

Pour les ventes en ligne

Article 5.1 : Deux transactions instantanées auront lieu : l'achat des billets par BILLETWEB à l'Organisateur et leur revente par BILLETWEB aux acheteurs.

Article 5.2 : BILLETWEB établit une facture au nom et pour le compte de l'Organisateur faisant apparaître le montant total de la vente en ligne, le montant des commissions sur la vente en ligne

Article 5.3 : La Société reversera le montant net des ventes (déduction faite de la commission) à l'Organisateur à réception du titre exécutoire.

Pour les ventes en direct

BILLETWEB agit en qualité de prestataire et mandataire. Il émet des factures en nom et pour compte de l'Organisateur et porte les opérations à connaissance de l'Organisateur via une reddition de compte. L'encaissement est réalisé par l'Organisateur.

Fait le XX/xx/2023

à Graulhet en 2 (deux) exemplaires.

Pour BILLETWEB

L'Organisateur

M. Théophile GURLIAT, Président

Le Maire, Blaise Aznar

❖ Intervention de M. le Maire :

« Comédia est un projet de création pluridisciplinaire des arts de la scène qui mêle professionnels et jeunesse porté par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet dans le cadre de la Politique de la Ville.

Son objectif est simple : valoriser les talents cachés ou naissants des jeunes du territoire et faire découvrir les nombreux métiers associés à la culture.

Plusieurs ateliers ont été mis en place sur l'écriture, la communication ou encore la régie afin de confectionner ce spectacle vivant, avec la volonté d'apporter un regard nouveau sur la jeunesse.

50 jeunes participants aux ateliers et spectacles, 20 jours de création et de co-construction en groupe, dans une énergie collective et 4 spectacles publics et scolaires dans plusieurs villes de l'agglomération dont Graulhet.

Nous sommes donc très heureux de participer à ce projet créatif dont Marie-Christine Lepinay va vous exposer les grandes lignes ».

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet souhaite soutenir et accompagner les jeunes dans les activités de pratiques artistiques et de loisirs, en intégrant notamment les jeunes les plus éloignés des pratiques culturelles. Cette démarche d'accès à la culture pour tous intègre une volonté d'impliquer les jeunes du territoire et les jeunes issus des quartiers politique de la ville en intégrant une mixité filles et garçons, des quartiers politique de la ville et du territoire de l'Agglomération Gaillac-Graulhet. Il s'agit par le biais de la prestation avec la « Cie 9 Thermidor » d'organiser et de réaliser une création artistique intitulée « Silence », dirigée par Stéphane Boireau. Le nombre de jeunes visés pour la création artistique sur le plateau est d'environ 35 jeunes en prenant en compte les jeunes qui ont participé aux ateliers proposés : écriture, communication (graphisme, photos et radio), régie son et lumière.

Le projet Comédia, édition 2022-2023, intitulé « Silence » est piloté par le service culture de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet qui assure le volet coordination du projet et le service politique de la ville qui assure le volet financier avec l'appui de partenaires tels que la MJC de Gaillac, la MJC de Graulhet, la ville de Gaillac et la ville de Graulhet pour la mise en œuvre du projet et le lien avec les jeunes du territoire. Différents Comités Techniques sont mis en œuvre pour assurer la mise en œuvre et le suivi du projet et des Comités de Pilotage pour les validations et ou arbitrages.

Afin de réaliser l'intégralité du projet, la commune de Graulhet et la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet ont validé un budget prévisionnel figurant en annexe de la présente convention. La commune de Graulhet s'engage à verser à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet la somme de **1500€** (mille cinq cent euros toutes taxes comprises).

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE

- D'AUTORISER le Maire à signer la convention de partenariat pour la réalisation du projet COMEDIA, création pendant les vacances d'hiver et diffusion du spectacle le mardi 7 mars. Ce spectacle intègre les jeunes du territoire et notamment les jeunes issus des quartiers politique de la ville

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 31

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. BARTHES Philippe - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir BARTHES Philippe) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir KAOUANE Louisa) - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien (pouvoir PINEL Vanessa) - Mme PINEL Vanessa.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 2

Mme BUNEL Sylvie - M. ANDRIEU René.



Convention de partenariat Projet Comédia

Entre les soussignés :

La Mairie de Graulhet

Place Elie Théophile, 81300 Graulhet

Représentée par son Maire, Blaise AZNAR

&

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet

Le Nay, 81600 Téco

Représenté par son Président, Paul SALVADOR

SIRET 20006612400013

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet souhaite soutenir et accompagner les jeunes dans les activités de pratiques artistiques et de loisirs, en intégrant notamment les jeunes les plus éloignés des pratiques culturelles. Cette démarche d'accès à la culture pour tous intègre une volonté d'impliquer les jeunes du territoire et les jeunes issus des quartiers politique de la ville en intégrant une mixité filles et garçons, des quartiers politique de la ville et du territoire de l'Agglomération Gaillac-Graulhet. Il s'agit par le biais de la prestation avec la « Cie 9 Thermidor » d'organiser et de réaliser une création artistique intitulée « Silence », dirigée par Stéphane Boireau. Le nombre de jeunes visés pour la création artistique sur le plateau est d'environ 35 jeunes en prenant en compte les jeunes qui ont participé aux ateliers proposés : écriture, communication (graphisme, photos et radio), régie son et lumière.

Le projet Comédia, édition 2022-2023, intitulé « Silence » est piloté par le service culture de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet qui assure le volet coordination du projet et le service politique de la ville qui assure le volet financier avec l'appui de partenaires tels que la MJC de Gaillac, la MJC de Graulhet, la ville de Gaillac et la ville de Graulhet pour la mise en œuvre du projet et le lien avec les jeunes du territoire. Différents Comités Techniques sont mis en œuvre pour assurer la mise en œuvre et le suivi du projet et des Comités de Pilotage pour les validations et ou arbitrages.

Article 1 : Objet

Dans le cadre du projet Comédia 2022-2023, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet s'associe à la Mairie de Graulhet pour la mise en œuvre technique du projet Comédia selon les obligations qui sont développées à l'article 3 et 4. Ce partenariat avec la ville de Graulhet permet de renforcer le projet Comédia et de faire le lien technique avec l'Agglomération qui pilote le projet.

Article 2 : Phases du projet et Contenus artistiques

Phase de conception / Création

- Proposition générale dans le cadre de la réponse à l'appel à candidature
- Écriture de la mise en scène ;
- Composition, arrangements musicaux, enregistrement des bandes sons ;
- Écriture partition percussions.
- écriture chorégraphique ;
- Préparation et conception des plans de cabanes, conceptions masques, décors et costumes ;
- Édition des partitions et des textes.

Phase opérationnelle

- Étape 1 : l'externat soit 9 jours entre le 21 janvier et le 24 février 2023 (21 et 22 janvier au centre de loisirs La Courbe, 04 et 05 février 2023 au dôme des arts à Rivière, du 20 au 24 février 2023 à la salle du Foulon de Graulhet)
- Étape 2 : l'internat – résidence soit 6 jours à MFR Bel Aspect (hébergement) et à la Salle multiculturelle de Técou entre le 27 février et le 04 mars 2023
- Étape 3 : les représentations – entre le 04 et le 8 mars 2023, soit 4 temps de diffusions du spectacle et 3 jours.
 - o Samedi 04 mars : salle multiculturelle de Técou
 - o Mardi 07 mars : 2 représentations à Graulhet à la salle du Forum
 - o Mercredi 08 mars : Gaillac, salle des spectacles

Soit 17 journées au total

Article 3 : Obligations de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet

En tant qu'organisateur des manifestations prévues à l'article 2 du présent contrat, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet s'engage à piloter et à assurer la coordination globale du projet Comédia 2022-2023 en relation avec les différents services municipaux et associations et partenaires. La Communauté d'Agglomération est en charge des réservations et de l'intendance de l'évènement. La communauté d'Agglomération est en charge de vérifier que l'ensemble des actions soient bien réalisées et de la coordination optimale et de l'échange inter acteurs. La Communauté d'agglomération s'engage à rechercher les financements auprès de différentes partenaires et a déposé les dossiers de demande de subvention.

Article 4 : Obligations de la ville de Graulhet

La Ville de Graulhet s'engage à faire le lien avec la coordination de l'agglomération sur les aspects intendants et techniques du spectacle qui concernent en particulier la mise à disposition de la salle du Foulon pour les répétitions du 20 au 24 février ainsi que la salle du Forum pour les spectacles du mardi 07 mars au forum.

La ville de Graulhet s'engage à concourir et à mettre en œuvre l'atelier régie son et lumière pour les jeunes qui souhaitent s'initier à la régie.

La Ville de Graulhet s'engage à participer aux différents Co Pil et Co Tech mis en œuvre pour la préparation du projet.



La ville de Graulhet s'engage à valoriser le spectacle au sein de sa saison culturelle, et diffusion de la communication de l'évènement.

Article 5 : Promotion, Communication

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet est chargée d'assurer la bonne promotion des manifestations objets du présent contrat. Pour ce faire elle collectera auprès des artistes ou de leurs représentants tous les documents d'informations utiles (photos, dossiers de presse, contenus artistiques et renseignements utiles) et les diffusera sur tous ses supports de communication.

Article 6 : Assurances

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux manifestations prévues à l'article 2.

Article 7 : Dispositions financières et paiement

Afin de réaliser l'intégralité de ce qui précède, la Commission Culture de la Mairie de Graulhet et la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet ont validé un budget prévisionnel figurant en annexe de la présente convention. La Commission Culture de la mairie de Graulhet s'engage à verser à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet la somme de **1500€** (mille cinq cent euros toutes taxes comprises), sur présentation d'un titre de paiement.

Article 8 : Annulation de contrat

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure.

Le cas échéant, toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article 9 : Compétence juridique

En cas de litige sur l'application ou l'interprétation de cette convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux d'Albi, mais seulement après épuisement des voies recours à l'amiable.

Fait à Tecou, en deux exemplaires,
Le

Pour la Mairie de Graulhet
Le Maire

Pour La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet
Le Président,

Blaise AZNAR

Paul SALVADOR

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

BUDGET PREVISIONNEL PROJET COMEDIA 2022/2023

DÉPENSES	BP	RECETTES	BP
60-Achats		Participations	
<i>Prestations de services</i>			
Demi-pension MFR Bel Aspect (le devis initial de 4840€ n'incluait pas la demi-pension)	5 967,00 €		
61-Services extérieurs		Subventions	
Location	480,00 €	ANCT	3 000,00 €
62-Autres Services extérieurs		DRAC	4 000,00 €
Prestation compagnie artistique et présence de 2 techniciens pour la régie	30 100,00 €	Conseil Régional	7 000,00 €
Transports collectifs de personnes MJC Gaillac et Graulhet	1 884,00 €	Conseil Départemental 81	4 000,00 €
Frais de repas	3 314,00 €	CAF	10 500,00 €
Atelier Communication	1 800,00 €	CA2G (au titre de la programmation)	10 000,00 €
Divers	455,00 €	Budget Direction Culture CA2G	1 800,00 €
63-Impôts et taxes			
SACD	300,00 €	Recettes sur trois représentations	1 000,00 €
		Ville de Gaillac	1 500,00 €
		Ville de Graulhet	1 500,00 €
TOTAL	44 300,00 €	TOTAL	44 300,00 €
Contribution en nature		Contribution en nature	
86-Emplois des contributions volontaires en nature (Prestations MJC)	16 000,00 €	87-Contributions volontaires en nature (Prestations MJC)	16 000,00 €
Information : Mise à disposition Salle multiculturelle mairie Tecou (6 jours x 200 euros)	1 200,00 €	Information : Mise à disposition salle multiculturelle mairie Tecou (location 6 jours 5250€ Ménage 320€)	5 570,00 €
TOTAL	16 000,00 €	TOTAL	16 000,00 €
TOTAL DES CHARGES	60 300,00 €	TOTAL DES RESSOURCES	60 300,00 €

N° 10 - Versement de subventions exceptionnelles au club « SCG natation » et au « Comité de Jumelage de Graulhet » dans le cadre des 50 ans du jumelage entre Graulhet et Prien am Chiemsee
(Rapporteur : Blaise AZNAR)

❖ Intervention de M. le Maire :

« Cette délibération est un rééquilibrage des dépenses engagées par les associations dans le cadre de la grande fête du jumelage entre Prien et Graulhet, pour les 50 ans de notre amitié.

Cela me permet de souligner l'important travail réalisé par les bénévoles du Comité de Jumelage, leur engagement dans la réussite de cet événement, qui s'est poursuivi, en ce début d'année 2023, autour d'une semaine européenne pour célébrer les 60 ans de la signature du traité de l'Elysée par Charles de Gaulle et Konrad Adenauer.

Ce devoir de mémoire, de transmission, de découverte de nos cultures, de partage de nos valeurs est essentiel. Et le Comité de Jumelage est un maillon de cette chaîne d'amitié.

Cela passe aussi par le sport, et notre club de natation est un des piliers de cette entente fidèle entre nos deux villes, grâce à des échanges constants entre les clubs.

Ainsi en mai 2022, le SCG avait accueilli plus d'une trentaine de nageurs allemands et leurs accompagnants pour fêter ces 5 décennies d'amitié.

La ville ayant été éligible aux subventions sollicitées auprès du Fond Citoyen Franco-Allemand, nous versons auprès des deux associations, une subvention visant à couvrir une partie du coût des actions menées ».

Dans le cadre des 50 ans du jumelage entre Graulhet et Prien a. Chiemsee et des nombreuses animations qui ont ponctué l'année 2022, le club « SCG natation » et le « Comité de jumelage de Graulhet » ont œuvré à leur bonne mise en œuvre.

Ainsi, afin d'organiser au mieux ces diverses manifestations le club SCG et le Comité ont supporté des dépenses exceptionnelles, respectivement à hauteur de 2000 € et de 2482€.

Le club SCG natation a accueilli les nageurs de la ville de Prien entre le 06 et le 14 juin 2022. A cette occasion, de nombreuses animations sportives, des rencontres entre nageurs français et allemands et des activités diverses ont été déployées pour accueillir dans de bonnes conditions nos amis allemands. La ville a pu compter sur le club pour assurer le meilleur traitement aux nageurs.

Les 2000€ attribués au club SCG natation étaient comptabilisés parmi les postes de dépenses de la célébration à hauteur de 49 115 €, notifiés dans la délibération relative à ce projet lors du conseil municipal en date du 02 juin 2022.

De son côté, le Comité de Jumelage a largement œuvré à la définition, la préparation et la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des actions dans le cadre des 50 ans du jumelage. Ses bénévoles ont été essentiels pour faire de ce jumelage une réussite et coordonner le tout avec le comité allemand. Pour ce faire, le Comité a opéré des dépenses exceptionnelles, à hauteur de 2482€, inscrites dans le BP voté lors du conseil municipal en date du 07 avril 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les programmes des associations qui présentent des projets ayant un intérêt local,

Vu les budgets inscrits au budget de la commune dans le cadre des 50 ans du jumelage entre Graulhet et Prien am Chiemsee et voté lors du conseil municipal du 02 juin 2022,

Vu les budgets inscrits au budget 2022 de la commune voté le 07 avril 2022,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire M 57, l'attribution de subventions aux associations doit être nominative et individualisée,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 euros au club SCG natation.

- D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 482 euros au Comité de Jumelage de Graulhet.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

- ❖ Mme BELOU tient à souligner l'importance des relations tissées au fil des années entre les deux pays qui prend tout son sens dans un contexte mondial complexe.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 31

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. BARTHES Philippe - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir BARTHES Philippe) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir KAOUANE Louisa) - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien (pouvoir PINEL Vanessa) - Mme PINEL Vanessa.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 2

Mme BUNEL Sylvie - M. ANDRIEU René.

N° 11 - Subvention SCG Natation suite fermeture centre nautique
(Rapporteur : Blaise AZNAR)

- ❖ Intervention de M. le Maire :

« Vous le savez tous, par arrêté municipal du 20 janvier 2023, j'ai procédé à la fermeture au public de l'ensemble du bâtiment du centre aquatique municipal.

Comme je l'avais dit devant cette assemblée lors de notre conseil précédent, mon rôle et celui de tout élu, c'est de protéger mes administrés et d'assurer une pleine sécurité à tous les usagers de nos services publics.

Et notre piscine municipale, après 53 années de service bien remplies, est arrivée à l'âge de la retraite.

Les craintes que nous avons sur la sécurité de l'équipement, ont été confirmées par les expertises réalisées ainsi que le passage de la commission de sécurité du 20 janvier 2023, portant un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de la piscine municipale, à l'unanimité des membres présents.

Depuis le début du mandat, j'avais demandé aux services de la ville de travailler sur un projet de nouveau centre aquatique et des études sont déjà lancées.

Et je peux vous assurer de notre pleine mobilisation, avec l'équipe municipale, pour mener à bien cette volonté de disposer d'un équipement plus moderne, vertueux sur le plan énergétique, inclusif et adapté aux usages sportifs, éducatifs, de détente et de loisirs.

Je rappelle que notre centre aquatique accueillait les usagers de 16 communes du bassin de vie graulhetois, plus de 24 groupes scolaires de l'agglomération Gaillac-Graulhet, du Lautrecois, du Réalmontais, et des clubs de tout le département du Tarn. C'est donc un équipement structurant, bien au-delà de la commune qui en assurait seule, la pleine charge, qui ne peut aujourd'hui plus répondre à ces besoins.

J'ai déjà la certitude que nos partenaires : Etat, Région Occitanie, Département du Tarn, Agglomération, Agence Nationale du Sport, fédération française de natation, de sauvetage, sont convaincus de la nécessité de cet équipement sur Graulhet.

Aujourd'hui, l'heure est certes au travail sur un futur projet à l'horizon minimum de 3 ans, mais avant tout et surtout, à l'accompagnement des clubs, qui sont les forces vives et essentielles de la relance d'une future piscine.

Nous les avons reçus à plusieurs reprises, nous échangeons en continu avec eux et nous sommes là pour trouver des solutions durant toute cette période d'adaptation et de transition.

Il y a tout un volet humain que nous prenons en considération, déjà pour notre personnel communal, qui a été redéployé à d'autres missions au sein des services de la ville, mais aussi pour tous les licenciés des clubs, usagers, dirigeants, bénévoles, qui ont mis toute leur passion dans la pratique de ce sport.

Cette délibération, est donc un soutien affirmé au SCG Natation, qui s'est engagé à rembourser une part des licences annuelles déjà réglées, des abonnements payés, des salaires des maîtres-nageurs encore en contrat, ou des frais engagés.

Nous les accompagnons au mieux en étant en relation constante, dans une relation de confiance et de transparence, afin que cette étape collective, nous la passions ensemble ».

Le centre nautique de la ville de Graulhet, construit en 1968 a accueilli et proposé de nombreuses activités à de nombreuses générations de Graulhetois et Graulhetoises depuis 55 ans.

Suite au passage de la commission de sécurité, séance plénière, le 20 janvier 2023 portant un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de la piscine municipale à l'unanimité des membres présents et afin de protéger les administrés et d'assurer une pleine sécurité à tous les usagers des services publics, une obligation de fermeture a été actée en réponse à cet avis défavorable et aux expertises réalisées sur le centre nautique.

Vu l'arrêté de fermeture du centre nautique en date du 20 janvier 2023 actant de la fermeture, les adhérents et autres utilisateurs de la piscine par l'intermédiaire du SCG Natation doivent pouvoir obtenir remboursement

Le calcul réalisé par le SCG Natation est le suivant :

Adhérents : 26 267€
montant du paiement - 80€ (frais fixe) X 75% (car ils ont effectué sur l'année 25% des cours)
(exemple : sur un paiement de 200€ le club rembourse 90€)

Associations conventionnées 4 125€

Le SCG Natation devant procéder au 30 juin 2023 au licenciement économique des 3 salariés, doit supporter des indemnités de licenciement à hauteur de 6 806,24€

Monsieur le Maire propose d'attribuer, compte tenu du caractère très exceptionnel de la fermeture de la piscine municipale et des conséquences financières pour le club SCG Natation, la somme de 35 000€ lui permettant de faire face aux dépenses imposées.

Le conseil municipal,

DÉCIDE

- D'AUTORISER le versement de la somme de 35 000€ au SCG Natation en subvention exceptionnelle.
- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

❖ Intervention de M. TERRASSIE :

« Monsieur le Maire,

Ce qui me fascine, c'est votre capacité à vous dédouaner de vos responsabilités. Vous nous expliquer avoir fermé la piscine pour ne pas mettre en danger les utilisateurs de cette dernière. Sur ce point-là, nous sommes tous d'accord autour de la table. Mais vous ne pouvez pas esquiver que cette fermeture est de votre responsabilité.

Un petit retour en arrière ne fait pas de mal. Les problèmes de la piscine, notamment sur la structure, ne sont pas arrivés du jour au lendemain. Cela fait maintenant 15 ans que vous êtes élu dans la majorité dont 12 ans en tant qu'adjoint au sport.

Ma question est simple, avez-vous fait le tour de nos installations sportives depuis 2008.

Hier les vestiaires du Benfica, aujourd'hui la piscine, demain, a qui le tour. Le boulodrome peut être, qui se dégrade de jour en jour.

Bien évidemment nous voterons pour cette subvention car il faut soutenir notre club de natation qui survit depuis la fermeture de cette dernière pour continuer ces activités. Mais cette subvention est due à votre négligence et vous ne pouvez le nier.

Je vous redemande ce soir un audit urgent des équipements sportifs de la ville.

Que le cas de la piscine de Graulhet serve de leçon et que cela ne se reproduise pas sur d'autres installations sportives ».

- ❖ M. le Maire lui répond par l'affirmative pour le travail engagé par la collectivité sur les opérations d'économies d'énergies des bâtiments.
- ❖ M. HERRET souhaite indiquer que l'investissement sur cet équipement structurant à vocation intercommunale voire départementale représente 1 million d'euros et interroge à ce stade sur la capacité d'absorption dudit investissement aux seuls graulhetois. Une rénovation partielle a été réalisée en 2007 mais aujourd'hui cela ne suffit plus.
- ❖ M. TERRASSIE remercie les bénévoles de la piscine et autres associations de la ville.
- ❖ M. CALMETTES interroge sur la participation des 16 communes qui utilisent la piscine.
- ❖ M. le Maire lui indique que cette utilisation se fait dans le cadre scolaire. La rénovation du centre nautique permettra de repenser la répartition des charges et instaurer « une nouvelle règle du jeu ». Les premières estimations oscillent entre 9 et 10 millions d'euros. L'objectif est d'aller chercher un maximum de recettes soit 80 %. Un gros travail doit être engagé avec tous les partenaires.
- ❖ M. POSER s'inquiète sur la pratique de la natation pour les enfants en 2023, qui va organiser, gérer et payer sachant que la compétence relève de l'agglomération.
- ❖ M. le Maire lui indique que le « savoir nager » rentre dans la compétence du scolaire uniquement dans cet axe-là. L'aspect sportif ne relève pas de la compétence agglomération. Sur environ 7300 enfants du territoire de l'agglomération près de 3500 n'ont pas accès aux piscines qui sont au nombre de 4 pour le territoire (2 couvertes sur Gaillac et Graulhet et 2 ouvertes sur Rabastens et Lisle Sur Tarn + rivières en été). Pour information plusieurs études ont été lancées en 2009 et en 2017 au niveau agglomération mais n'ont pas abouti.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 31

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. BARTHES Philippe - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir BARTHES Philippe) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir KAOUANE Louisa) - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien (pouvoir PINEL Vanessa) - Mme PINEL Vanessa.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 2

Mme BUNEL Sylvie - M. ANDRIEU René.

M. TERRASSIE quitte la séance et donne son pouvoir à Mme MALAURE.

N° 12 - Remboursement des abonnements et tickets d'activités municipale du centre nautique
(Rapporteur : Blaise AZNAR)

❖ **Intervention de M. le Maire**

« Cette délibération découle de la précédente. De nombreux usagers de la piscine avaient acheté des tickets d'abonnements directement auprès de la commune.

Il est donc normal de procéder au remboursement de ces tickets, sans date butoir afin de laisser le temps à chacun, de venir solliciter nos services municipaux, qui sont à leur disposition ».

Le centre nautique de la ville de Graulhet, construit en 1968 a accueilli et proposé de nombreuses activités à de nombreuses générations de Graulhétos et Graulhétos depuis 55 ans.

Suite au passage de la commission de sécurité, séance plénière, le 20 janvier 2023 portant un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de la piscine municipale à l'unanimité des membres présents et afin de protéger les administrés et d'assurer une pleine sécurité à tous les usagers des services publics, une obligation de fermeture a été actée en réponse à cet avis défavorable et aux expertises réalisées sur le centre nautique.

Vu l'arrêté de fermeture du centre nautique en date du 20 janvier 2023 actant de la fermeture.

Considérant que la fermeture du centre nautique a engendrée des pertes financières pour les administrés qui ont achetés des abonnements et tickets pour les activités municipales proposés sur toute l'année, ne peuvent plus pratiquer leur activité.

Considérant que la durée de fermeture du centre nautique génère un préjudice financier pour les administrés ayant acquis des tickets.

La commune décide de mettre en place auprès des usagers ayant en leur possession des abonnements ou tickets du centre nautique de Graulhet et qui le désire, le remboursement de ces justificatifs.

A compter du lundi 27 février 2023, la procédure suivante sera mise en place afin d'effectuer le remboursement des tickets :

- Reprise des tickets
- Remise du ou des tickets originaux.
- Remise d'un RIB au nom de la personne.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire par le Service de Gestion Comptable de Gaillac (comptable public) auprès des usagers après la date du 5 juin 2023.

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DÉCIDE

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à lancer les démarches pour la mise en place de la procédure du remboursement des abonnements et tickets auprès des usagers.

DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 31

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. BARTHES Philippe - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir BARTHES Philippe) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir KAOUANE Louisa) - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent (pouvoir MALAURE Françoise) - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien (pouvoir PINEL Vanessa) - Mme PINEL Vanessa.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 2

Mme BUNEL Sylvie - M. ANDRIEU René.

N°13 - Rénovation énergétique et modernisation des éclairages des terrains de sport - Demande de subvention au titre de la DSIL et du Fond Vert - modification du plan de financement (Rapporteur : Nicolas HERRET)

❖ Intervention de M. le Maire :

« Vous le savez, la période que nous traversons, demande que nous soyons collectivement plus sobres et économes. La flambée des coûts de l'énergie, dont les collectivités ne sont pas épargnées, nous oblige à accélérer notre transition énergétique.

Nous avons déjà commencé à travailler ce sujet et les dossiers sont prêts.

C'est le cas ici, avec cette délibération qui marque notre volonté de rénover et moderniser les éclairages des terrains de sport du Stade Pélissou (honneur), de 3 terrains à la Jonquière (1, 2 et 6) et aussi de créer deux nouveaux éclairages pour les terrains 4 et 5 de la plaine sportive, dans le but de favoriser les entraînements ou les compétitions en soirée

Notre demande de subvention sollicitée auprès de l'Agence Nationale du Sport n'a pas reçu un avis favorable, comme d'autres projets du Tarn. Ainsi, nous revoyons notre copie en ajustant les demandes de subventions et en réorientant nos dossiers au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ainsi que du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert », qui est doté de 2 milliards d'euros par l'Etat afin d'aider, dès 2023, les collectivités territoriales et leurs partenaires à accélérer leur transition ».

Par délibération n°2022/090 du 8 décembre 2022 le conseil municipal a validé la rénovation énergétique des éclairages des terrains de sport et approuvé le plan de financement pour les équipements suivants :

- Terrain de sports du Stade Noël Pelissou - terrain honneur,
- Trois terrains de la Jonquière - terrain 1 / 2 / 6,
- Création de deux nouveaux éclairages pour les terrains 4 et 5 de la Jonquière.

Ces travaux s'intègrent dans la volonté de la ville de diminuer les consommations énergétiques des bâtiments public et faire face à l'urgence écologique.

Ils font également écho au plan de sobriété instauré par la ville afin de diminuer les consommations des fluides.

Compter tenu des dernières mesures de l'Etat, il nous est demandé de déposer le dossier au titre de la DSIL et du Fond Vert, en remplacement de la subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport.

Le coût total de cette opération s'élève à 273 246,50 € HT, la subvention sollicitée est à hauteur de 218 597,20 € HT soit un financement à 80%.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DÉCIDE

- DE VALIDER le dépôt de dossier au titre de la DSIL et du Fond Vert.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer auprès des partenaires financiers les demandes de subvention correspondantes.
- D'APPROUVER le plan de financement suivant :

Coût total de l'opération en H. T	273 246,50 €
ETAT - DSIL (40 %)	109 298,60 €
ETAT - Fond Vert (40 %)	109 298,60 €
Commune de Graulhet	54 649,30 €
Total de subvention sollicitée	218 597,20 €
Taux de financements publics total	80%

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 31

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. BARTHES Philippe - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir BARTHES Philippe) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir KAOUANE Louisa) - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent (pouvoir MALAURE Françoise) - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien (pouvoir PINEL Vanessa) - Mme PINEL Vanessa.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 2

Mme BUNEL Sylvie - M. ANDRIEU René.

N° 14 - Adhésion au groupement de commandes relatif à la réalisation d'Audits Thermiques - Modification du plan de financement
(Rapporteur : Nicolas HERRET)

Par délibération n°2022/083 en date du 13 décembre 2022, la ville de Graulhet a signé une convention pour l'adhésion au groupement de commandes relatif à la réalisation d'Audits Thermiques.

Pour mener à bien cette procédure, la CA Gaillac-Graulhet a été désigné comme coordonnateur pour réaliser la consultation auprès de bureaux d'études spécialisés et signer la commande pour l'ensemble des membres du groupement.

Le cabinet d'étude technique NEORKA est le prestataire retenu lors de la consultation pour la commande d'audits thermiques pour les bâtiments suivants :

- Salle de la Capelette
- Maison des Associations
- Salle Robert Primault
- Préau du Stade

Suite à la procédure de consultation, la collectivité est amenée à ajuster le plan de financement :

Dépense prévisionnelle :	8000€ HT
Dépense ajustée de l'opération (Après consultation) :	9960€ HT

Aide programme ACTEE :	4000€
------------------------	-------

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- DE CONFIRMER son accord et prendre en compte cette modification.

- DE VALIDER le plan de financement ajusté.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives qui se rapporteront à cette opération.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 31

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. BARTHES Philippe - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir BARTHES Philippe) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir KAOUANE Louisa) - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent (pouvoir MALAURE Françoise) - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien (pouvoir PINEL Vanessa) - Mme PINEL Vanessa.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 2

Mme BUNEL Sylvie - M. ANDRIEU René.

N°15 - Ancienne station-service de Crins - AMI - Requalification urbaine - Travaux de dépollution avec remise en état du site - Plan de financement
(Rapporteur : Nicolas HERRET)

Par délibération n° 2020/119 du 10 décembre 2020, la ville de Graulhet a présenté à la Région Occitanie, à l'ADEME et à l'Etat dans le cadre de la DSIL, une demande de participation sur les études et les travaux prévisionnels pour la requalification de la friche urbaine de Crins

Après une phase d'études, les travaux de désamiantage et de démolition de la structure ont été réalisés au dernier semestre 2021.

Par la suite, les résultats des prélèvements et analyses du sol ont confirmé la présence d'une pollution « concentrée » en hydrocarbures.

Le plan de gestion avec l'analyse des risque résiduels réalisés par le bureau d'études ANTEA Group ont identifié des contraintes qui seraient susceptibles d'impacter les travaux de réhabilitation.

De ce fait, des travaux de dépollution pour une remise en état du site sont donc devenus nécessaires.

La présente délibération a pour objet de valider ce plan de financement prévisionnel ci-dessous :

TRAVAUX	DEPENSES		REGION			ETAT (Fond vert /DSIL)			ADEME			VILLE	
	HT	TTC	DEP. SUBV.	SUBVENT°	%	DEP. SUBV.	SUBVENT°	%	DEP. SUBV.	SUBVENT°	%	AUTO FINANCEMEN	%
1. TRAVAUX de DEPOLLUTION et MAITRISE D'ŒUVRE													
- Travaux de dépollution	132 175	158 610	132 175	33 044	25%	132 175	33 044	25%	132 175	33 044	25%	33 044	25%
- Maitrise d'œuvre	15 000	18 000	15 000	3 750	25%	15 000	3 750	25%	15 000	3 750	25%	3 750	25%
TOTAL 1	147 175	176 610	147 175	36 794	25%	147 175	36 794	25%	147 175	36 794	25%	36 794	25%
2. REMISE EN ETAT DU SITE													
- Travaux de remise en état	6 700	8 040	6 700	2 010	30%	6 700	2 680	40%				2 010	30%
TOTAL 2	6 700	8 040	6 700	2 010	30%	6 700	2 680	40%				2 010	30%
TOTAL TRAVAUX	153 875	184 650	153 875	38 804	25%	153 875	39 474	26%	147 175	36 794	25%	38 804	25%

Le plan de financement définitif ajusté à l'issue des travaux de dépollution, fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil municipal.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- DE VALIDER le plan de financement résultant du plan de gestion.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à ajuster auprès des partenaires financiers les demandes de subvention correspondantes.
- DE DONNER tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 31

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. BARTHES Philippe - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir BARTHES Philippe) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir KAOUANE Louisa) - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent (pouvoir MALAURE Françoise) - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien (pouvoir PINEL Vanessa) - Mme PINEL Vanessa.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 2

Mme BUNEL Sylvie - M. ANDRIEU René.

- ❖ M. POSER interroge sur le devenir de la friche.
- ❖ M. HERRET indique qu'à cette étape l'actualité est la dépollution, l'espace sera la propriété de la mairie et les projets viendront dans un second temps.
- ❖ M. le Maire précise qu'au regard des dépenses engagées pour la dépollution aux alentours de 55 000 euros, les futurs porteurs de projets devront intégrer ce montant tout en ayant un équilibre financier. Plusieurs porteurs de projets ont déjà pris contact et des discussions engagées.

N° 16 - Plan d'implantation de cuves de stockage d'eau de pluie - Plan de financement **(Rapporteur : Nicolas HERRET)**

La collectivité s'engage à moderniser ses moyens techniques et structurels afin de lutter au mieux contre le changement climatique qui touche la région, en été comme en hiver. L'augmentation des températures et l'assèchement des nappes phréatiques rendent nécessaire cet aménagement pour accroître la préservation de ressources naturelles.

En ce sens, les équipes des services techniques souhaitent valoriser l'utilisation des eaux de pluies, que ce soit pour l'arrosage des arbres et plantes de la commune ou pour la balayeuse dont le plein dépasse les 700 litres d'eau.

Pour ce faire, l'objectif est de développer un plan d'implantation de cuves de stockage d'eau de pluie, permettant de limiter la consommation directe de la commune en exploitant une ressource naturelle durable. Trois sites ont été répertoriés :

- Le centre technique municipal ;
- Le forum municipal ;
- Le stade Noël Pélissou.

Le coût prévisionnel de cet investissement s'élève à 98 977,71 euros HT, soit 118 773,25 euros TTC.

L'Etat pourra accompagner la commune dans sa démarche avec la DETR au titre du financement de l'équipement de bâtiments municipaux, ainsi que l'Agence de l'Eau au titre de son aide « Réutiliser, recycler et transférer les prélèvements dans le domaine de l'eau potable ».

x	Dépenses		DETR			Agence de l'eau			Villes	
	HT	TTC	DEP. SUBV.	SUBVENT.	%	DEP. SUBV.	SUBVENT.	%	Auto financement	%
x6 Cuves 40m3 + pompes x3	98 977,71	118 773,25	98 977,71	39 591,08	40%	98 977,71	39 591,08	40%	19 795,54	20%

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- DE VALIDER le plan de financement prévisionnel en vue de la réalisation de ces travaux.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer auprès des partenaires financiers les demandes de subvention correspondantes.
- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 31

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. BARTHES Philippe - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir BARTHES Philippe) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir KAOUANE Louisa) - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent (pouvoir MALAURE Françoise) - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien (pouvoir PINEL Vanessa) - Mme PINEL Vanessa.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 2

Mme BUNEL Sylvie - M. ANDRIEU René.

N° 17 - Ilot du Gouch - contrat de cession de biens immobiliers à la commune de la part de Tarn Habitat dans le cadre de l'opération Logements
(Rapporteur : Blaise AZNAR)

❖ Intervention de M. le Maire :

« Comme vous le savez, l'important programme de restauration du patrimoine médiéval de l'îlot du Gouch, situé au cœur du centre historique de Graulhet, sur les rives du Dadou, a démarré fin 2021, pour un montant global de 3,6 M€.

Porté par Tarn Habitat, co-financé par de nombreux partenaires et concerté avec la mairie de Graulhet, il vise la requalification de l'habitat fortement dégradé au fil des siècles, et le réaménagement des espaces publics.

Si le renouveau du site pour une mise en valeur du bâti patrimonial sur ce belvédère est une priorité forte des 2 maîtres d'ouvrage, la préservation des matériaux remarquables extraits des fouilles archéologiques préventives (120 K€) lancées depuis août 2022 par l'Office, est une étape incontournable pour conserver les traces de ce passé médiéval.

A ce jour, à l'occasion des travaux de déconstruction sélective, les fouilles suivies par la Drac (Direction régionale des affaires culturelles) et l'ABF (Architecte des Bâtiments de France), n'ont pas révélé d'éléments nécessitant l'arrêt du chantier.

Ainsi, les matériaux remarquables (tomettes, poutres, balustrades, escaliers, garde-corps...) sont cédés à la mairie pour être conservés, car non réutilisables sur les reconstructions (dégradation avancée, et ne répondant pas aux normes actuelles de sécurité).

Ces matériaux serviront à des ateliers participatifs et pédagogiques autour de l'histoire architecturale de la ville et pour expliquer les méthodes de construction des bâtis anciens.

Les travaux vont reprendre début mars pour une livraison des nouvelles résidences prévue fin 2024 ».

Depuis de nombreuses années, la commune de Graulhet et Tarn Habitat sont partenaires pour requalifier le secteur de l'Ilot du Gouch localisé en site inscrit au titre des Monuments Historiques, tant du point de vue des immeubles que des espaces publics.

C'est ainsi que chacun a pu s'entourer d'une maîtrise d'œuvre pour l'accompagner dans la conception des projets comme dans le suivi de chantier.

En amont des travaux, une attention particulière a été portée sur l'identification des éléments patrimoniaux remarquables. L'Architecte des Bâtiments de France et le service régional de l'archéologie ont été associés et ont permis de réaliser l'inventaire de ces éléments de patrimoine au fur et à mesure des interventions.

En accord avec les prescriptions de l'ABF, les biens répertoriés doivent faire l'objet d'une conservation, dès lors qu'ils ne peuvent être réemployés sur site.

Ces biens mobiliers remarquables constitueront la propriété de Tarn Habitat dès que les services de l'Etat représenté par la DRAC et l'ABF se seront prononcés sur leur intérêt historique et ne souhaiteraient pas les conserver.

Seuls les matériaux ou éléments n'ayant aucun intérêt scientifique seront cédés à la commune, et une fois toutes les décisions rendues par les instances compétentes.

Tarn Habitat qui en détient la propriété souhaite en faire don à la commune à des fins de valorisation du patrimoine médiéval le cas échéant, notamment en lien avec l'Hostellerie du Lyon d'Or.

Il est proposé de conclure un contrat de cession à titre gratuit de ces biens mobiliers entre Tarn Habitat et la Commune de Graulhet.

Ce projet de contrat ainsi que le descriptif des biens établi par l'Architecte des Bâtiments de France figurent en annexe de la présente délibération.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DÉCIDE

- DE VALIDER le principe d'une cession à titre gratuit par Tarn Habitat à la commune de Graulhet, des biens mobiliers patrimoniaux tels qu'ils résultent du descriptif de l'Architecte des Bâtiments de France,
- DE VALIDER le contrat de cession assorti du descriptif figurant l'un et l'autre en annexe de la présente délibération,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ce contrat,
- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 31

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. BARTHES Philippe - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir BARTHES Philippe) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir KAOUANE Louisa) - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent (pouvoir MALAURE Françoise) - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien (pouvoir PINEL Vanessa) - Mme PINEL Vanessa.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 2

Mme BUNEL Sylvie - M. ANDRIEU René.

N° 18 - Demande de financement au titre de la DETR et des Fonds Verts pour l'entretien des poteaux incendie de la commune
(Rapporteur : Mathieu BLESS)

La ville a engagé un contrôle des poteaux incendies de la commune à la Régie Communautaire de l'Eau et de l'Assainissement Collectif.

Le constat est le suivant : 20 poteaux sont à entretenir, réparer ou remplacer pour être mobilisable en cas de nécessité.

Les coûts de travaux estimés sont de 48 500 euros HT (58 200 TTC). Il s'agit là d'une estimation variable, pouvant évoluer selon l'état avéré des équipements lors du démontage.

Pour accompagner la collectivité, les services de l'Etat seront sollicités au travers de la DETR au titre de la prévention contre les incendies et l'adaptation face au changement climatique ainsi que les Fonds Verts au titre de la prévention des risques d'incendies.

X	Dépenses		DETR			Fonds Verts			Ville	
	HT	TTC	DEP. SUBV	SUBVENT°	%	DEP. SUBV	SUBVENT°	%	Auto financement	%
Réparations poteaux incendie	48 500,00	58 200,00	48 500,00	19 400,00	40%	48 500,00	19 400,00	40%	9 700,00	20%

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- DE VALIDER le plan de financement prévisionnel en vue de la réalisation de ces travaux.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer auprès des partenaires financiers les demandes de subvention correspondantes.
- DE DONNER tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 31

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. BARTHES Philippe - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir BARTHES Philippe) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir KAOUANE Louisa) - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent (pouvoir MALAURE Françoise) - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien (pouvoir PINEL Vanessa) - Mme PINEL Vanessa.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 2

Mme BUNEL Sylvie - M. ANDRIEU René.

❖ Intervention de M. le Maire :

« Je suis très heureux de vous présenter ce beau projet, qui est le fruit du travail collectif des services de la ville depuis le début d'année 2023, dans le but de proposer aux graulhetoises et graulhetois de véritables poumons verts, facilement accessible pour échapper à la chaleur et à la pollution, avec des activités de loisirs, culturelles et festives à proximité.

Situé non loin des Quartiers Politiques de Ville et d'espaces urbanisés, le lac de Nabeillou est un site naturel d'importance majeur pour la ville de Graulhet et sa région.

Actuellement déficient en termes d'infrastructures et d'activités de plein air pour les habitants/visiteurs, le réaménagement du site en base de loisirs permettra de renforcer la connexion des quartiers proches, de développer des activités de plein air pour tous les publics. Le tout, en préservant la biodiversité environnante, contribuant ainsi à améliorer la vie quotidienne des Graulhetois.

Avec la détermination de promouvoir et maintenir des milieux aquatiques variés, le plus naturels possibles et intégrés dans le milieu urbain, les opérations liées à la renaturation du barrage de Miquelou sont adaptées aux évolutions climatiques, valorisant notamment, le maintien d'espaces naturels des cours d'eau.

Le projet présenté permet une nouvelle fois de concilier évolution urbaine, adaptation au changement climatique et préservation de l'environnement et du cycle de l'eau.

Je vous laisse découvrir ensemble, les propositions qui nous sont faites et la programmation culturelle créée dans un temps record par nos services ».

Contexte :

Avec une croissance démographique positive, associée à une structuration territoriale intégrant trois Quartiers Politique de la Ville, le tout intégrant l'objectif d'adaptation au changement climatique, la ville de Graulhet intègre pleinement la nécessité de créer de nouvelles infrastructures afin de répondre aux besoins de ses habitants.

En effet, le type d'hébergement sans jardin ni terrasse, sans climatisation, combiné à un niveau de vie ne permettant que peu de loisirs, rend la vie quotidienne de plus en plus difficile pour les habitants.

Dans ce contexte où les vagues de chaleurs estivales s'intensifient, où l'inflation et les conséquences qui en découlent impactent les loisirs et les déplacements, l'aménagement d'un espace de loisirs au bord de l'eau, dans un espace de verdure naturel devient encore plus nécessaire.

La population a besoin de poumons verts, facilement accessible pour échapper à la chaleur et à la pollution, ainsi que d'activités de loisirs, culturelles et festives à proximité.

Ce projet répondant à une forte demande sociétale s'inscrit dans une volonté de renaturation du territoire contribuant ainsi à améliorer le cadre de vie des habitants, à atténuer le dérèglement climatique via notamment une restauration de la biodiversité. Aux bénéfices environnementaux s'ajoutent les avantages sociaux avec l'accessibilité à d'activités de loisirs, culturelles et festives à proximité.

Situé à proximité des Quartiers Politiques de Ville et d'espaces urbanisés, le lac de Nabeillou est un site naturel d'importance majeur pour la ville de Graulhet et sa région.

Actuellement déficient en termes d'infrastructures et d'activités de plein air pour les habitants/visiteurs, le réaménagement du site en de base de loisirs permettra de renforcer la connexion des quartiers proches, de développer des activités de plein air pour tous les publics, le tout en préservant la biodiversité environnante, contribuant ainsi à améliorer la vie quotidienne des Graulhetois.

Avec la détermination de promouvoir et maintenir des milieux aquatiques variés, le plus naturels possibles et intégrés dans le milieu urbain, les opérations liées à la renaturation du barrage de Miquelou sont adaptées aux évolutions climatiques valorisant ainsi les caractéristiques du site, notamment le maintien d'espaces naturels des cours d'eau.

Le projet présenté permet une nouvelle fois de concilier évolution urbaine, adaptation au changement climatique et préservation de l'environnement et du cycle de l'eau.

Objectifs du projet :

- Re-naturalisation des zones environnantes pour préserver la biodiversité et améliorer la qualité de l'environnement pour les générations futures
 - Plantation durable adapté à l'environnement
 - Arrêt de l'utilisation des pesticides et fertilisants
 - Réduction des impacts négatifs sur les écosystèmes naturels en favorisant la croissance des populations d'espèces sauvages.
- Aménagement d'un parcours de santé pour promouvoir une vie saine et active.
- Mise en place d'un circuit pédagogique pour sensibiliser les visiteurs à la faune, la flore et la biodiversité locale.
- Mise en place de mobiliers (bancs, tables, poubelles,...) sous formes d'ensembles cohérents à l'échelle du site.
- Pérenniser voire développer les activités existantes (pêche, parcours santé, circuit de promenade, etc...) par le maintien d'un plan d'eau.
- Mise en place d'équipements annexes permettant l'observation de la faune et de la flore.
- Favoriser l'évolution naturelle du plan d'eau en développant la biodiversité du site par des actions de réhabilitation écologique :
 - Création de haut fond émergents et partie sous-fluviales.
 - Recolonisation de l'ensemble des surfaces par des semis particuliers et plantation de végétaux hélophytes.
- Connexion ville quartiers et lacs :
 - Création d'un sentier de randonnée le long du ruisseau Verdaussou permettant de connecter le centre-ville au lac de Miquelou.

Outre l'enjeu de créer une liaison douce au cœur d'une continuité écologique, le fait de relier le barrage de Miquelou, et son réseau de chemin de randonnée existant au centre-ville, va permettre aux publics de découvrir des espaces souverains et luxuriants.

Ainsi, ce projet va permettre de répondre à différents objectifs sociétaux et environnementaux :

- Redonner à la population l'envie de fréquenter des milieux jusqu'à présent sous exploités.
- Concilier les usages urbains et le milieu naturel.
- Apporter des connaissances aux habitants sur la fonctionnalité des milieux aquatiques via une signalisation pédagogique.
- Création de pistes cyclables pour une meilleure connexion entre les quartiers proches et le lac de Nabeillou.

Les pistes cyclables permettront également d'améliorer la connectivité entre les quartiers proches et le lac, permettant aux gens de se déplacer plus facilement à vélo. Elles permettront d'encourager les gens à adopter une mode de transport plus actif et plus respectueux de l'environnement, ce qui peut contribuer à une meilleure santé physique et mentale.

- Création d'aménagement pour faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite afin de garantir l'inclusion et la participation de tous.
 - Rampe d'accès
 - Toilettes adaptées
 - Parkings réservés
- Mise en place d'un circuit pédagogique pour sensibiliser les visiteurs à la faune, la flore et la biodiversité locale.
- Mise en place d'activités ludiques et sportives pour tous les publics, y compris les personnes à mobilité réduite : canoë, pédalo, tir à l'arc, paddle, escalade, vélo, poney, pêche, accrobranche, yoga, pilate, toboggan, badminton, etc.
- L'action culturelle à Graulhet confère une grande place au citoyen en tant que bénéficiaire de la culture mais aussi en tant qu'acteur. Le projet de base de loisirs à Nabeillou doit permettre aux graulhétois(es) de pouvoir participer pleinement à la vie culturelle afin de se développer et de s'épanouir. L'accès à la programmation estivale et à ce nouvel équipement permet d'accroître les occasions de dialogue tout en influençant positivement le développement personnel des individus.

Élaborer une programmation en direction des familles et des plus jeunes, c'est permettre l'accès à la culture et en assurer la transmission. C'est aussi donner des outils pour faire des citoyens plus créatifs, plus sensibles, plus ouverts d'esprit et plus conscients. Ce projet atténue les obstacles qui éloignent le citoyen de la vie culturelle pour que chacun puisse s'épanouir pleinement.

Un amphithéâtre de verdure et une guinguette pour des rendez-vous conviviaux et festifs : concerts réguliers (le mardi et le vendredi) pour tous les publics et en priorité les familles. De nombreux styles seront représentés (folk, jazz, lyrique, rock, baroque, chanson française, etc), chaque formation musicale proposera aux enfants des ateliers découverte des instruments, sensibilisation à la musique, concerts pédagogiques, rencontre avec les artistes.

Une fête nationale événement avec deux soirées concert : un festival grandeur nature !

Des artistes à la renommée nationale, une scène au bord de l'eau dans un cadre bucolique pour un événement de portée régionale qui va faire rayonner Graulhet et créer le point de départ d'une belle aventure artistique en rassemblant les graulhetois autour d'une nouvelle histoire commune.

Calendrier : Le lancement du projet est prévu pour le début du mois de mars 2023, avec une durée d'exécution estimée à 4 mois.

Financement : Ce projet sera financé par le Fonds Vert, la région et le département, la DRAC, le CGET, Gaillac Graulhet Agglomération et avec une contribution locale.

PROJET NABEILLOU MIQUELOU - PLAN FINANCEMENT PREVISIONNEL					
DEPENSES			RECETTE HT	%	Total €HT (Basse) Total €HT (Haute)
AMENAGEMENTS NABEILLOU			AMENAGEMENTS NABEILLOU		
Amenagement loisirs / jeux PRESTATAIRE			DETR	25%	55 000 64 096
Amenagement loisirs / jeux REGIE			FOND VERT	30%	66 000 76 915
Aménagements Nabeillou PRESTATAIRE			REGION	10%	22 000 25 638
Aménagements Nabeillou REGIE			DEPARTEMENT	10%	22 000 25 638
			AGGLO		
			CONTRAT DE VILLE	5%	11 000 12 819
			AUTOFINANCEMENT	20%	44 000 51 277
TOTAL	220 000		1		220 000 256 383
CULTURE - ANIMATIONS CULTURELLES			CULTURE - ANIMATIONS CULTURELLES		
Nabeillou			sponsoring/mecanat		12000
2 spectacles par semaine du 21 juin au 25 aout	37 691		subventions		7 120
(relache la première quinzaine d'aout)			espace vip (loges et espace VIP)		38 000
13 et 14 juillet	225 853		BILLETTERIE (TP 25€ soit 3000 pers. - TR 18€ soit 1000 pe		186 000
			recettes bars/buvette		25 000
total	261 344				268 120
ANIMATIONS LUDIQUES ET FESTIVES					
activités	55 778		DRAC ÉTÉ CULTUREL		11 307
option Solution Modulable aquatique	45 000		CONTRAT DE VILLE		28 041
Total Animations	100 778		BILLETTERIE		
			MECENNAT		39 348
Total Communication Nabeillou	17 991				
PREVISIONNEL DEPENSES	600 113		PREVISIONNEL RECETTES		527 468
			<i>solde</i>		<i>-72 645</i>
AMENAGEMENT MIQUELOU			Total aménagements Miquelou		
			Syndicat Mixte du Bassin de l'Agoût	80%	89266,4
			AUTOFINANCEMENT	20%	22316,6
Total aménagements Miquelou	111 583				111 583

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- DE VALIDER Projet de Base de Loisirs autour du Lac de Nabeillou et renaturation du lac de Miquelou,
 - D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2023
 - DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.
- ❖ M. le Maire remercie pour la présentation et le travail des équipes. Ce travail est lié à la fermeture de la piscine. Le coût n'est pas neutre mais l'investissement pourra se faire sur plusieurs années. Ce projet sera ouvert à tout public et tout le territoire. Cette opération permettra de faire rayonner la ville et participera à son attractivité avec l'aménagement des deux sites de Miquelou et Nabeillou.
 - ❖ Mme PINEL interroge sur la réalisation du feu d'artifice du 13 juillet.
 - ❖ M. le Maire lui rappelle que le feu du 13 juillet 2022 a été annulé par la Préfecture pour cause de sécheresse au dernier moment et que le risque est trop élevé cette année encore alors qu'un concert sera donné pour une plus large population.
 - ❖ Mme PINEL demande le coût de la place de concert des 13 et 14 juillet.
 - ❖ M. le Maire informe sur des tarifs avoisinant 25 euros et 18 euros et une gratuité pour les moins de 10 ans.
 - ❖ Mme MALAURE approuve ce projet certes ambitieux mais s'interroge sur la difficulté de l'entretien important des espaces et des risques de dégradations.
 - ❖ M. le Maire réitère l'ambition du projet et la prise de risque assumée tout en félicitant le travail des techniciens dans un laps de temps contraint.
 - ❖ Mme KAOUANE indique que ce projet est certes ambitieux mais le risque est à prendre.
 - ❖ Mme BELOU confirme les dires de M. le Maire concernant le feu d'artifice et rappelle que les deux jardins de la rivière ont été réalisés par les techniciens de la ville qui ont fait un travail remarquable et sont impliqués sur ce projet.
 - ❖ Mme LEPINAY souhaite conclure en reprenant des mots employés avec des connotations très positives avec un enthousiasme visible.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 28

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. BARTHES Philippe - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir BARTHES Philippe) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir KAOUANE Louisa) - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent (pouvoir MALAURE Françoise) - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas.

Contre : Néant.

Abstention : 3.

Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien (pouvoir PINEL Vanessa) - Mme PINEL Vanessa.

Absents sans pouvoir : 2

Mme BUNEL Sylvie - M. ANDRIEU René.

IV - FINANCES

N°20 - Mise en place de la nomenclature m 57 : fixation des durées d'amortissement des biens renouvelables

(Rapporteur : Mathieu BLESS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3 500 habitants,

VU l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 07 Août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) autorisant les collectivités territoriales et leurs établissements publics, par délibération de l'assemblée délibérante, à adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M 57,

Vu la délibération n° 2021/019 du 11 mars 2021 fixant la durée d'amortissement des biens renouvelables

Vu la Délibération N° 2022/038 du 07 avril 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} Janvier 2023,

La mise en place de cette nomenclature implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements.

Dans ce cadre, les communes et EPCI de plus de 3 500 habitants procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- des œuvres d'art,
- des terrains (autres que les terrains de gisement),
- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- des immobilisations remises en affectation ou à disposition,
- des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes),
- des immeubles non productifs de revenus.

Les communes et leurs établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie. En outre, les durées d'amortissements sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans,
- des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de cinq ans,
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec,
- des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement,
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
 - cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
 - trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations,
 - quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

Il est proposé de conserver les durées d'amortissements qui étaient appliquées en M14.

Le calcul de l'amortissement de manière linéaire avec application du *prorata temporis* pour les biens acquis à compter du 1^{er} Janvier 2023

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation du *prorata temporis*. Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la collectivité calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

L'amortissement *prorata temporis* est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date du début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait. Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat.

Ce changement de méthode comptable relatif au *prorata temporis* s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du *prorata temporis* pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du *prorata temporis* et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500,00€ TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

DÉCIDE

- D'ADOPTER les durées d'amortissement listées en annexe,
- D'APPROUVER L'application de la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} Janvier 2023
- D'APPROUVER l'amortissement en annuité unique des biens de faible valeur (montant unitaire inférieur à 500 € TTC)

COMPTE	LIBELLE	DUREE AMORTISSEMENT (Années)
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	5
203x	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	5
204xxxxx	Subventions d'équipement versées pour biens mobiliers, matériel et études	5
204xxxxx	Subventions d'équipement versées pour bâtiments et installations	25
2046	Attributions de compensation d'investissement	25
2051	Concessions et droits similaires : logiciels bureautique	2
2051	Concessions et droits similaires : logiciels métiers et/ou structurants	7
2088	Autres immobilisations incorporelles	7
212x	Agencements et aménagements de terrains	15
21321	Immeubles de rapport	50
2156xxx 2157xxx 2158	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile Matériel et outillage technique Autres installations, matériel et outillage techniques	10
21612 21622	Biens historiques et culturels immobiliers- dépenses ultérieures immobilisées Biens historiques et culturels mobiliers- dépenses ultérieures immobilisées	10
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	7
21828	Matériel de transport	10
21838	Matériel Informatique	2
21848	Matériel de bureau et mobilier : Matériel de bureau	7
21848	Matériel de bureau et mobilier : Mobilier	15
2185	Matériel de téléphonie	5
2188	Equipements sportifs	10
2188	Autres immobilisations corporelles	7

- DE DONNER tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 31

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. BARTHES Philippe - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir BARTHES Philippe) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir KAOUANE Louisa) - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent (pouvoir MALAURE Françoise) - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien (pouvoir PINEL Vanessa) - Mme PINEL Vanessa.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 2

Mme BUNEL Sylvie - M. ANDRIEU René.

- ❖ M. le Maire remercie l'assemblée pour les différentes interventions et échanges et clôture la séance.
- ❖ M. SERIN souhaite que le drapeau de l'Ukraine soit repositionné devant l'hôtel de ville.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LE MAIRE LÈVE LA SÉANCE À 20 h 45.